

L'avis Famille et fiscalité: des remises en question a été adopté par le Conseil de la famille et de l'enfance à sa réunion du 4 septembre 2008 et transmis à la ministre de la Famille, madame Michelle Courchesne, le 9 septembre 2008, conformément à l'article 16 de la Loi sur le Conseil de la famille et de l'enfance.

Cet avis a été préparé sous la responsabilité d'un comité de travail formé de :

Marie Rhéaume

présidente du Conseil

Louise Chabot

présidente du comité et vice-présidente du Conseil

Jean-Nil Thériault

membre du Conseil

Recherche et rédaction

Danielle Aubert

Coordination

Isabelle Bitaudeau

secrétaire générale

Soutien technique à la production

Nancy Carré

Soutien technique à la diffusion

Céline Gariépy

Révision bibliographique

Pascale Santerre

Révision linguistique

Italiques

Graphisme

Matteau Parent graphisme et communication

La traduction et la reproduction totales ou partielles de cet avis sont autorisées à la condition que la source soit mentionnée.

Conseil de la famille et de l'enfance

Place Québec, bureau 800

900, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 6B5

Téléphone 418 646-7678

Sans frais 1 877 221-7024

Télécopieur 418 643-9832

Courrier électronique conseil.famille.enfance@cfe.gouv.qc.ca

On trouve une version électronique de ce document sur le site Internet du Conseil de la famille et de l'enfance au <http://www.cfe.gouv.qc.ca>.

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2008

Bibliothèque nationale du Canada, 2008

Novembre 2008

ISBN: 978-2-550-54200-1 (version imprimée)

ISBN: 978-2-550-54199-8 (version PDF)

Cet avis s'appuie sur le document de référence produit par le Conseil de la famille et de l'enfance : *Famille et fiscalité en 26 questions*. Celui-ci peut être consulté sur le site du Conseil au www.cfe.gouv.qc.ca. Vous pouvez aussi en faire la demande par téléphone au 418 646-7678 ou au 1 877 221-7024.

TABLE DES MATIÈRES

Message de la présidente	3
Introduction	4
Premier thème : Information générale sur la fiscalité	6
L'objet de la fiscalité	6
La double structure fiscale au Québec	9
La charge fiscale	10
Des mesures d'aide en relation avec la fiscalité	11
Les dépenses gouvernementales consacrées aux familles	13
Deuxième thème : L'équité à l'égard des familles	20
L'aide financière aux familles	20
La compensation du coût des enfants	28
Les services et les programmes	33
Les effets des taxes à la consommation et de la tarification des services publics	35
Troisième thème : L'adaptation aux réalités des familles	37
Les effets de la comptabilisation des revenus familiaux	37
L'aide financière à la suite des ruptures conjugales impliquant des enfants	38
La « taxe à la recomposition familiale »	41
La reconnaissance du parent « non gardien »	42
Les transitions familiales	43
Quatrième thème : L'équité à l'égard des familles à faible revenu	45
La protection du revenu et la couverture des besoins de base des adultes	46
Les règles d'annualisation et les taux marginaux implicites d'imposition	47
Les situations particulières	49
Liste des recommandations	51
Premier thème : L'information	52
Deuxième thème : L'équité à l'égard des familles	57
Troisième thème : L'adaptation aux réalités des familles	63
Quatrième thème : L'équité à l'égard des familles en situation de précarité financière	66
Conclusion	68
Bibliographie	70
Composition du Conseil de la famille et de l'enfance	76



MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

C'est avec beaucoup de fierté que le Conseil de la famille et de l'enfance présente l'avis *Famille et fiscalité : des remises en question*, résultat de plusieurs mois de travail intense. Comme chacun le sait, la fiscalité n'est pas un sujet facile à aborder, même si elle est au cœur de la capacité financière des familles et des réalités qu'elles vivent. Le Conseil a donc estimé qu'il était temps de se donner des outils pour mieux comprendre les divers éléments composant la structure de l'aide financière aux familles. L'exercice est d'autant plus nécessaire que cette structure a été profondément modifiée au cours des dernières années.

Le Conseil a d'abord mené une étude dont l'objectif était de réunir de l'information sur la situation. Il en a tiré des constats qui constituent la base des recommandations formulées dans le présent document. Nous savons que les familles québécoises obtiennent un soutien financier significatif des gouvernements du Québec et du Canada. Cependant, il demeure des zones d'ombre dans la structure fiscale et ses effets. C'est ce qui a incité le Conseil à proposer des correctifs pour y remédier.

Nous espérons contribuer à une meilleure connaissance de ce champ complexe mais essentiel pour les familles et les enfants du Québec et faire avancer les discussions sur les progrès à accomplir pour encore mieux les soutenir.

La présidente,



Marie Rhéaume



INTRODUCTION

Fidèle à sa mission de conseiller le gouvernement du Québec, le Conseil de la famille et de l'enfance s'est intéressé au soutien financier consenti aux familles. Il a cherché à savoir en quoi consiste cette aide, ce qu'elle représente par rapport aux autres dépenses de l'État et comment elle contribue à alléger la charge financière des personnes qui ont la responsabilité d'enfants.

Pour répondre à ces questions, une connaissance générale des principes fiscaux et de la structure fiscale est nécessaire, puisqu'au Québec l'aide aux familles passe principalement par la fiscalité. Cet exercice d'appropriation du domaine fiscal et de ses effets sur le revenu des familles a conduit le Conseil à produire un document de référence *Famille et fiscalité en 26 questions* et le présent avis, *Famille et fiscalité : des remises en question*. Le premier document adopte une approche pédagogique, tandis que, dans le second, le Conseil tire des constats qui montrent les avancées du Québec dans le domaine de l'aide aux familles et soumet ses recommandations quant aux éléments qui lui semblent préoccupants.

Les objectifs du Conseil sont de mieux faire connaître le soutien financier aux familles et de contribuer à l'amélioration de la structure de l'aide financière aux familles. Il a centré son attention sur la situation des personnes qui ont la responsabilité financière d'enfants. Celle des personnes qui assument des coûts additionnels associés aux responsabilités de proche aidant dans leur famille n'est pas analysée dans cet avis.

Le Conseil aborde, dans un premier temps, des notions générales concernant la fiscalité et soulève certaines lacunes sur le plan de l'information. Par la suite, il cherche à savoir dans quelle mesure l'aide gouvernementale est équitable pour les personnes qui ont des enfants par rapport à celles qui n'ont pas de responsabilité financière à cet égard. Cette question l'amène à considérer, d'une part, le niveau d'aide gouvernementale aux familles et, d'autre part, ce que représente cette aide par rapport aux coûts estimés des enfants. Dans une troisième partie, le Conseil examine des éléments qui sont susceptibles de causer des problèmes d'inadéquation entre les mesures fiscales et les réalités familiales. La dernière partie porte un regard sur l'effet des mesures gouvernementales sur les familles vivant des situations de précarité financière.



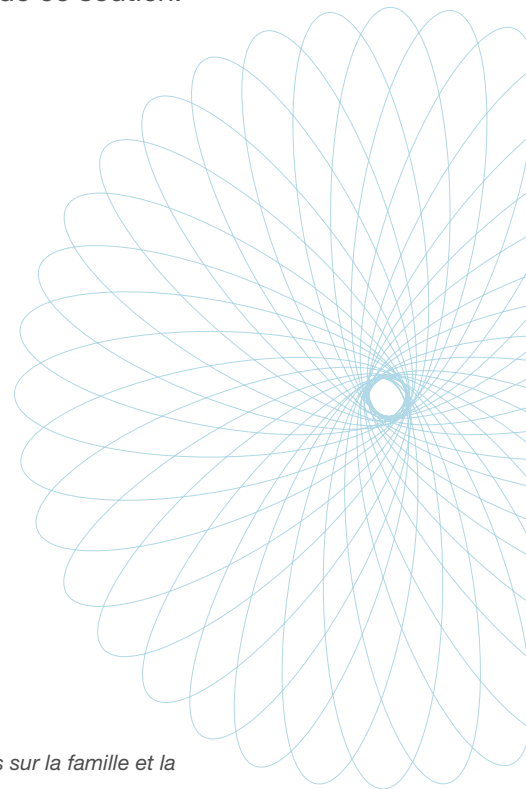
Pour les fins de ses travaux, le Conseil a pu compter sur l'expertise des chercheurs Luc Godbout et Suzie St-Cerny de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke. Le Conseil les remercie vivement.

Le fruit de leurs travaux¹ est une source précieuse d'information pour le Conseil. La convergence des constats et des recommandations qui en ressort vient renforcer les messages et appuie la nécessité pour le gouvernement du Québec d'assurer son leadership tant sur le plan de l'information que sur celui de la cohésion de l'ensemble de la structure d'aide aux familles.

Cet avis s'inscrit dans la poursuite des travaux du Conseil sur la situation économique des familles et sur l'aide financière qui leur est accordée². Il vient rappeler ce qui apparaît, pour le Conseil, être des défis majeurs pour les instances publiques au cours de la prochaine décennie, soit d'assurer l'équité à l'égard de l'ensemble des familles comptant des enfants à charge, d'adapter la fiscalité et les politiques publiques de soutien économique aux réalités des familles et d'assurer la pérennité de ce soutien.

¹ Luc Godbout et Suzie St Cerny, *Le Québec un paradis pour les familles? Regards sur la famille et la fiscalité*, Les Presses de l'Université Laval.

² Conseil de la famille et de l'enfance, *5 bilans et perspectives: Le rapport 2004-2005 sur la situation et les besoins des familles et des enfants*, 224 p.



PREMIER THÈME : INFORMATION GÉNÉRALE SUR LA FISCALITÉ

L'OBJET DE LA FISCALITÉ

La fiscalité est un domaine d'activité ayant pour objet les lois et les règlements sur les différentes formes d'imposition³. Elle sert d'abord à collecter les revenus qui permettent à l'État d'assurer son fonctionnement et de produire des revenus suffisants et stables pour couvrir les dépenses publiques. La fiscalité est aussi le reflet de valeurs et d'objectifs socioéconomiques de la société. Elle est le fruit de l'évolution historique et des orientations politiques. Celles-ci sont intimement liées à la conception de l'État.

Plusieurs principes sont évoqués pour parvenir à construire un système fiscal idéal, plus particulièrement l'équité (verticale et horizontale), l'efficacité, la simplicité et la neutralité⁴. Selon les orientations des politiques gouvernementales, on insistera sur un principe plutôt que sur un autre. Chacun des principes qui guident la composition d'un système fiscal comporte sa justification. Ce qui rend difficile leur conciliation tient au fait que leurs objectifs respectifs sont en soi fondamentalement divergents. Mettre l'accent sur l'un a inévitablement des effets sur les autres. C'est donc l'analyse de l'ensemble des principes fiscaux, et non d'un seul, qui permet d'évaluer adéquatement une structure fiscale.

Par ailleurs, pour diverses raisons, les gouvernements ont, au fil du temps, ajouté et modifié des mesures fiscales, rendant ainsi le régime plus complexe. En outre, ils doivent considérer les différentes conjonctures nationales et internationales et tenir compte des effets possibles des mesures fiscales à court, moyen et long terme. Les mesures fiscales sont susceptibles d'influencer les comportements individuels. Il y a donc lieu d'être attentif aux orientations pour qu'elles demeurent fidèles aux valeurs communes d'une collectivité et ne provoquent pas des effets non souhaités.

Les éléments évoqués rendent compte de la multiplicité des facteurs à considérer. Un système fiscal n'est pas simple, et il ne faut pas escompter qu'il le devienne. Le Conseil observe une méconnaissance généralisée des questions fiscales dans la population, ce qui peut avoir des conséquences sur les finances personnelles des contribuables⁵.

³ On utilise indistinctement les termes *imposition* et *taxation* (impôts, taxes, tarifs, etc.).

⁴ Pour plus de renseignements sur ces notions, voir : Conseil de la famille et de l'enfance, *Famille et fiscalité en 26 questions*.

⁵ Par exemple, pendant plusieurs années, des aînés n'ont pas réclamé le Supplément de revenu garanti des prestations de la Sécurité de la vieillesse auquel ils avaient droit.

Ce manque d'information peut aussi mener à favoriser des propositions de mesures sans que soit faite une juste évaluation des effets de celles-ci sur les autres mesures fiscales. Lorsqu'on analyse des actions dans le domaine fiscal, la vigilance est de mise pour arriver à détecter des éléments susceptibles d'être peu adaptés à l'évolution des réalités des familles, d'où l'intérêt d'être à l'affût de ces écarts.

Il n'existe pas de régime fiscal parfait. Par ailleurs, le Conseil rappelle que ce sont des choix politiques qui sous-tendent le régime fiscal. Malgré les contraintes économiques, chaque État conserve des marges de manœuvre pour établir ses orientations stratégiques. En élisant démocratiquement leurs représentants, les contribuables exercent leur capacité d'influencer les orientations fiscales. Dans ce contexte, ceux-ci doivent être informés adéquatement pour être en mesure d'exercer pleinement leur responsabilité citoyenne.

Il est en effet important que la population comprenne les budgets publics et les examine attentivement. Le budget est la traduction explicite du rôle de l'État. Il détermine les priorités publiques en affectant les ressources et répartit les responsabilités en matière de financement des activités. Les résultats budgétaires fournissent à la population des indications très significatives sur le bon ou le mauvais fonctionnement de l'administration⁶. Les citoyens associés à la réflexion connaissent mieux les pouvoirs publics, se forment une opinion plus étayée sur l'action publique et ont une attitude moins désabusée à l'égard des autorités⁷. Les instances publiques ont donc intérêt à ce que les électeurs soient mieux informés. De leur côté, les citoyens informés sont plus sensibilisés aux problèmes et aux défis nationaux : « Les mesures adoptées par les pouvoirs publics pour associer les citoyens au débat public sur les priorités budgétaires nationales renforcent le tissu social et améliorent la qualité de l'interaction publique, ce qui favorise la création d'un cadre plus propice au traitement des problèmes qui s'annoncent⁸. » Chaque citoyen doit donc avoir accès à des renseignements généraux présentés sous une forme vulgarisée, compréhensible⁹.

6 Groupe de travail des hauts responsables du budget, *Associer la population à la réflexion sur le budget de l'État : Un point de vue non gouvernemental*, p. 10.

7 *Ibid.*, p. 29.

8 *Ibid.*, p. 31.

9 *Ibid.*, p. 30.



Or, le Conseil constate qu'il est difficile de dégager clairement les orientations fiscales à l'égard des familles dans les publications gouvernementales. Il lui apparaît essentiel que les valeurs et les principes qui guident ces orientations soient exposés de manière explicite et largement diffusés. L'inscription de ceux-ci dans un cadre de référence lui semble un moyen pertinent de le faire¹⁰.

Les sociétés sont composées de femmes et d'hommes qui ont des besoins diversifiés et dont les champs d'intérêt peuvent être divergents, d'autant plus que ces besoins varient selon les étapes de la vie. On ne peut pas s'attendre que les orientations fiscales suscitent l'unanimité et que le paiement des taxes et des impôts se fasse sans réticence. S'il est vrai que la fiscalité impose un fardeau aux contribuables et que ceux-ci sont contraints d'y souscrire, l'adhésion aux orientations fiscales est grandement tributaire du climat de confiance qui s'établit entre une population et ses dirigeants politiques. Les citoyennes et les citoyens doivent avoir la conviction que la contribution fiscale exigée est nécessaire, juste et équitable et que les sommes seront utilisées avec discernement.

Le défi pour les gouvernements est de faire les arbitrages nécessaires, de trouver un juste équilibre respectant les valeurs collectives, de s'adapter au contexte pour assurer la cohérence des actions et ainsi de favoriser l'adhésion de la population. Pour les contribuables, le défi est d'admettre que la gestion d'un système fiscal est une tâche complexe. Établir la juste part de chacun est un exercice difficile pour les instances gouvernementales et, en matière de fiscalité, il ne faut pas confondre égalité et équité¹¹.

Dans un environnement où trop souvent on fait la promotion de l'évitement fiscal et où on dénigre toute forme de contribution fiscale, des efforts de sensibilisation pourraient aider à réhabiliter la fiscalité. Contribuer à sa juste part aux biens et aux services publics devrait être perçu comme un devoir civique essentiel pour tout citoyen et « citoyen corporatif ».

¹⁰ Les politiques familiales municipales fournissent un cadre de référence pour l'action envers les familles au niveau municipal. Ce cadre n'existe pas au niveau national. Conseil de la famille et de l'enfance, *La politique familiale au Québec : Visée, portée, durée et rayonnement*, p. 51.

¹¹ Pour plus de renseignements sur ces notions, voir Conseil de la famille et de l'enfance, *Famille et fiscalité en 26 questions*.

LA DOUBLE STRUCTURE FISCALE AU QUÉBEC

Le Québec a la particularité de faire partie d'une fédération dont le cadre constitutionnel donne à chaque ordre de gouvernement des pouvoirs de taxation et des responsabilités dans des champs de compétence distincts¹². C'est ainsi que le gouvernement fédéral peut intervenir auprès des familles en utilisant les moyens fiscaux¹³. Par ailleurs, le domaine de la famille relève, de plein droit, du gouvernement du Québec.

L'exercice de la pleine gestion du champ fiscal procure des avantages indéniables sur le plan de l'autonomie d'un État. Cela lui permet de collecter les revenus et de les distribuer en fonction de ses priorités. En outre, la fiscalité s'avère un outil majeur d'intervention dans des domaines variés. C'est pourquoi le Québec a fait le choix d'administrer son propre système fiscal malgré les contraintes inhérentes. Il s'assure ainsi de pouvoir utiliser tous les outils à sa disposition pour répondre à ses priorités d'action.

Les avantages découlant de la pleine gestion du Québec dans le domaine fiscal sont manifestes en ce qui a trait aux familles. En effet, le gouvernement du Québec, contrairement au gouvernement fédéral, a, au fil du temps, préservé une compensation fiscale pour toutes les familles avec enfants¹⁴. Son aide, plus substantielle, se distingue des mesures d'aide des autres provinces canadiennes. En outre, la structure générale de l'aide a connu des améliorations depuis la mise en place de la mesure Soutien aux enfants.

Par ailleurs, l'existence de deux ordres de gouvernement qui interviennent sur le plan familial par la fiscalité pose des difficultés d'harmonisation. Les risques d'engendrer des orientations fiscales divergentes au regard du soutien économique aux personnes ayant la responsabilité financière d'enfants sont augmentés. Par exemple, le gouvernement fédéral a choisi de verser directement aux familles une large part des dépenses qu'il consent pour la garde d'enfants. Le Québec a plutôt choisi de créer une mesure structurante

¹² On se doit d'utiliser le terme *ordre de gouvernement* plutôt que celui de *palier*, puisque le gouvernement du Québec ne relève pas du gouvernement fédéral. Les municipalités ne sont pas des ordres ni des paliers de gouvernement. C'est le gouvernement du Québec qui décide des pouvoirs et des responsabilités qui lui sont conférés.

¹³ Par exemple, il peut ajouter des crédits d'impôt pour les familles. Par ailleurs, il ne pourrait créer unilatéralement des programmes d'aide aux familles sans risquer de provoquer des contestations de la part du Québec qui considère que le domaine de la famille est de compétence exclusive des provinces.

¹⁴ Avec la mise en place de la Prestation fiscale canadienne pour enfants en 1993 certaines familles étaient imposées de la même manière qu'un ménage sans enfants. Ce n'est qu'en 2007, avec l'introduction d'un crédit d'impôt non remboursable pour enfant, que ces familles ont pu obtenir une certaine reconnaissance des coûts induits par la présence d'enfants dans la fiscalité canadienne.



par la mise en place d'un réseau de services éducatifs de garde à tarif réduit¹⁵. Le Conseil estime qu'une convergence des orientations des deux gouvernements serait de nature à renforcer les actions et les investissements menant à l'amélioration de la qualité de vie des familles. Il y a donc lieu de porter un regard éclairé non seulement sur l'harmonisation des mesures, mais aussi sur les valeurs qui sous-tendent les orientations politiques de chacun des gouvernements au regard de la famille.

La démarche collective du Québec qui a conduit à la mise en place des services de garde éducatifs à tarif réduit et au Régime québécois d'assurance parentale illustre qu'il est parfois nécessaire de se distinguer pour mener à terme des projets particuliers qui correspondent aux aspirations de la population. Le vif succès de ces programmes vient confirmer la nécessité d'apparier les mesures de soutien gouvernemental à plusieurs des réalités familiales québécoises. À défaut de pouvoir concilier les orientations du Québec avec celles du gouvernement fédéral, à l'instar de ce qui s'est fait dans d'autres circonstances, il y a lieu de s'attendre à ce que le Québec doive accentuer ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour que ses orientations en matière de famille soient mieux prises en compte.

LA CHARGE FISCALE

En 2006, au Québec, environ 121 milliards de dollars ont été recueillis sous différentes formes de taxation (impôts, taxes, tarifs, permis, cotisations obligatoires, etc.). Celles-ci sont perçues par les administrations publiques fédérales, provinciales et locales (municipalités et commissions scolaires) ainsi que par les organismes publics (par exemple, la Régie des rentes du Québec)¹⁶. La prise en compte de l'ensemble des modes d'imposition permet de constater que tous les citoyens québécois, même ceux à bas revenu, contribuent d'une façon ou d'une autre aux fonds publics¹⁷.

On observe qu'en Amérique du Nord, et particulièrement au Québec, l'effort fiscal est davantage axé sur l'impôt sur le revenu, reconnu comme un moyen plus progressif que les autres formes de taxation, puisqu'il permet des ajustements en fonction des revenus gagnés et des situations familiales. Par ailleurs, d'autres arguments amènent bon nombre

¹⁵ Le gouvernement du Québec accorde aussi une compensation fiscale pour la garde d'enfants destinée aux familles qui n'utilisent pas les services de garde à contribution réduite.

¹⁶ Institut de la statistique du Québec, *Comptes économiques des revenus et dépenses du Québec*, p.19.

¹⁷ S'ils ne paient pas d'impôts sur le revenu, ils sont susceptibles de payer des taxes, des permis, etc.

de pays européens à faire un plus grand usage des taxes à la consommation et de la tarification des services publics. À cet égard, certaines personnes et certains organismes font des représentations pour que le Québec aille dans cette direction¹⁸. Elles évoquent notamment le manque de responsabilisation des citoyens et leur propension à croire que les services de l'État sont gratuits.

Il est reconnu que, comparativement au reste du Canada, l'effort fiscal exigé des contribuables québécois demeure relativement élevé. Des messages répétés sur le fardeau fiscal des Québécois sont de nature à accentuer une perception négative des impôts chez certains contribuables. Or, établir qu'il existe un écart avec d'autres États est une chose; déterminer si cet écart est justifié en est une autre. Autrement dit, les contribuables québécois en ont-ils pour leur argent? Il est difficile par ailleurs d'établir si le niveau d'imposition est proportionnel à la qualité des services rendus à la population. Dans ce contexte, il devient intéressant de prendre en considération non seulement ce que le contribuable paie, mais aussi ce qu'il retire de l'État, c'est-à-dire la charge fiscale nette. Selon les résultats d'études de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques¹⁹, la charge fiscale nette au Québec se compare avantageusement à celle des contribuables d'autres provinces ou États. Mettre l'accent sur les transferts nets plutôt que d'insister exclusivement sur le niveau des impôts et des taxes peut donc s'avérer un choix plus judicieux.

DES MESURES D'AIDE EN RELATION AVEC LA FISCALITÉ

Tout comme c'est le cas dans le reste du Canada, le système fiscal québécois est basé sur l'individu²⁰. Toutefois, les deux ordres de gouvernement au Québec comptabilisent la plupart du temps les revenus familiaux pour allouer leur aide aux familles. Cette façon de faire, connue sous le nom de fiscalisation des programmes sociaux, fait référence au fait que les diverses mesures empruntent les paramètres et les modalités de la fiscalité, quand elles n'y sont pas tout simplement directement liées²¹.

18 Il est fait référence, par exemple, aux propositions de péages sur les grandes artères routières, à l'augmentation des tarifs d'électricité et de garde d'enfants, à l'ajout de frais pour des services médicaux.

19 Luc Godbout et Suzie St-Cerny, *La charge fiscale nette des particuliers au Québec et dans les pays du G7: Le Québec est en excellente position et maintes fois champion des réductions fiscales!*, 23 p.

20 Mais non de façon absolue. Par exemple, les transferts d'impôt entre conjoints dans certaines situations, plus particulièrement pour les personnes retraitées, viennent confirmer que le régime n'est pas basé exclusivement sur l'individu.

21 Diane Demers, Georges Lebel et Ginette Valois (sous la dir. de), *La gestion du social par la fiscalité: Actes de la 9^e journée en droit social et du travail*, p.7. Par exemple, la Prestation fiscale canadienne pour enfants est un programme de transfert qui est administré complètement à partir de la déclaration d'impôt, alors que le Soutien aux enfants est une mesure fiscale assimilable à un programme; c'est pourquoi certains appellent ce type de mesures des programmes sociaux fiscaux.



Ainsi, l'aide gouvernementale à l'ensemble des familles québécoises est établie et versée à partir des déclarations d'impôt provinciale et fédérale. En Europe, les États ont plutôt tendance à créer des programmes d'allocations familiales distincts de la fiscalité dont les prestations, versées à toutes les familles, sont non imposables et, pour une grande part, non conditionnelles aux revenus familiaux.

L'utilisation de la fiscalité dans l'aide aux familles est peu remise en question au Québec et présente des avantages administratifs. En contrepartie, elle comporte des incidences importantes au regard de la cohérence des actions et de la transparence de l'information. Les mesures s'influençant les unes les autres, il devient difficile pour les parents de prévoir toutes les répercussions d'une règle fiscale sur l'ensemble de leur situation²². De plus, le choix de la mesure fiscale n'est pas sans conséquence. Par exemple, une aide aux familles qui prend la forme d'un crédit d'impôt non remboursable exclut les familles à bas revenu.

En outre, contrairement aux dépenses de programme, les déductions fiscales et les crédits d'impôt ne paraissent pas dans le budget du gouvernement, puisqu'ils sont considérés non pas comme des dépenses (budgétaires), mais comme des réductions de revenu (dépenses fiscales). Or, on constate que la ligne est parfois mince entre une «dépense budgétaire» et une «dépense fiscale». C'est particulièrement le cas de certains crédits d'impôt remboursables, dont le Soutien aux enfants, qui s'apparente plus à une allocation familiale qu'à une réduction d'impôt²³.

L'un des avantages pour un gouvernement d'utiliser les crédits d'impôt remboursables est que l'argent versé ne vient pas augmenter le niveau des dépenses de l'État. Or, si les instances gouvernementales se félicitent d'avoir su éviter ces dernières années la croissance des dépenses de programmes en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), on a observé au cours de la même période une progression substantielle des dépenses fiscales²⁴. Quoique l'utilisation de celles-ci puisse être justifiée²⁵, il n'en

22 L'avantage financier tiré d'une mesure peut venir réduire les avantages d'une autre, et ce, sans que cela soit facilement explicite pour le parent.

23 Dans les publications gouvernementales, il est courant de trouver le terme «allocations familiales» pour désigner le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants, ce qui ajoute à l'ambiguïté.

24 Ces dépenses fiscales concernent non seulement les particuliers, mais aussi les entreprises. En 2007, on estime qu'au Québec les dépenses fiscales totalisaient environ 19 milliards de dollars. Ces dépenses ont plus que doublé en six ans. Ministère des Finances, *Dépenses fiscales*, p. v.

25 Par exemple, des crédits d'impôt pour les familles, pour les soins médicaux, pour les entreprises dans des secteurs d'activité en difficulté.



demeure pas moins qu'elles sont moins visibles et que des sommes importantes sont en jeu, d'où l'intérêt que l'information soit bien divulguée et que les gouvernements en fassent bon usage.

Une vigilance est d'autant plus nécessaire que, dans le domaine de l'aide aux familles, les deux ordres de gouvernement au Québec utilisent à la fois des mesures budgétaires et des mesures fiscales. Il devient alors ardu de dégager l'information pertinente.

LES DÉPENSES GOUVERNEMENTALES CONSACRÉES AUX FAMILLES

À combien s'élèvent les dépenses des gouvernements du Québec et du Canada à l'égard des familles? Quelle proportion ces dépenses représentent-elles dans leur budget respectif? Le Conseil constate qu'il est difficile de trouver des réponses à ces questions pourtant des plus pertinentes et nécessaires pour évaluer correctement l'effort gouvernemental consacré au mieux-être des enfants et des familles. Pourquoi en est-il ainsi?

LES DIFFICULTÉS À DÉFINIR L'AIDE

Il faut d'abord définir ce qu'on entend par « l'aide aux familles ». Doit-on considérer toutes les dépenses faites pour les enfants (par exemple, celles en santé et en éducation) ou seulement celles propres aux familles qui ont des enfants (par exemple, le Soutien aux enfants)?

Doit-on comptabiliser uniquement les dépenses en nature (prestations) ou ajouter celles pour les services destinés aux enfants (services de garde)? Doit-on s'intéresser aux seules mesures accessibles à l'ensemble des familles? Si c'est le cas, le portrait sera partiel, car plusieurs mesures financières sont dirigées uniquement vers les familles à bas revenu.

Un autre élément qui ajoute à la difficulté d'établir le niveau de l'aide aux familles québécoises tient au fait que les mesures poursuivent des objectifs multiples: lutte contre la pauvreté, incitation à l'emploi, compensation pour les revenus de travail trop bas, pour les taxes à la consommation et pour les impôts fonciers, et prise en compte de la présence d'enfants. Il arrive, comme ce fut le cas avec le Soutien aux enfants, qu'une mesure soit présentée à la fois comme une façon de lutter contre



la pauvreté et comme une réduction des impôts. De plus, certaines ne sont pas exclusives aux familles, mais les allocations peuvent être plus élevées lorsqu'il y a des enfants²⁶.

LES DIFFICULTÉS À COMPTABILISER LES DÉPENSES

À la difficulté de définir les mesures à retenir s'ajoute la difficulté de calculer les dépenses gouvernementales, qui tient des choix faits à l'égard du type de mesures. Certaines dépenses se trouvent dans le budget du gouvernement et d'autres non.

Par exemple, la Prestation fiscale canadienne pour enfants est une dépense budgétaire, alors que le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants est une dépense fiscale. Dans le premier cas, les sommes consacrées à la prestation figurent dans le budget fédéral, ce qui ne sera pas le cas dans le budget du gouvernement québécois.

Une autre difficulté éprouvée est que certaines mesures sont imposables. Ainsi, une partie des dépenses prévues pour la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) retournera dans les coffres du gouvernement fédéral. En outre, il est quasi impossible d'estimer ce que représente l'aide aux familles lorsque la mesure n'est pas exclusivement destinée à celles-ci, comme c'est le cas notamment avec la Prime au travail. Enfin, soulignons que les dépenses divulguées par le gouvernement fédéral concernent l'aide pour toutes les familles canadiennes et que la répartition par province n'est pas publiée. Le seul moyen de savoir combien d'argent est versé aux familles québécoises est de faire des estimations.

LES DIFFICULTÉS LIÉES À LA MULTIPLICITÉ DES MESURES D'AIDE

Un autre élément qui ajoute à la complexité tient au fait que les mesures sont nombreuses et les modalités d'octroi, diverses, comme l'illustrent les tableaux I et II. On constate, d'une part, qu'il y a des mesures fiscales et des mesures budgétaires. Certaines sont imposables, d'autres non. La plupart d'entre elles tiennent compte du revenu familial, tandis qu'une est calculée à partir du revenu du conjoint ayant le revenu le moins élevé.

²⁶ Par exemple, le crédit d'impôt remboursable relatif à la prime au travail ou les crédits d'impôt remboursables pour la TPS.



La compilation des dépenses pour les mesures d'aide aux familles met en évidence que le gouvernement du Québec présente un certain équilibre entre l'aide directe et celles dédiées aux services. À ce titre, le Québec se rapproche du modèle scandinave²⁷. En matière de soutien à l'exercice de la parentalité, il est reconnu qu'il faut non seulement considérer le niveau de l'aide, mais aussi la forme que prend celle-ci. Par exemple, le taux de natalité demeure très faible en Allemagne malgré des dépenses importantes dans le domaine familial. Il est à noter que cette aide est consentie sous la forme d'allocations, alors que très peu d'investissements sont faits dans les services de garde²⁸. Dans les pays scandinaves, l'État investit dans une proportion plus équilibrée entre services et prestations directes, ce qui aurait contribué à ralentir les effets d'une baisse de naissances appréhendée, tout en assurant une forte participation des femmes au marché du travail.

Les principales dépenses du gouvernement fédéral à l'égard des familles sont d'ordre budgétaire. La Prestation fiscale canadienne pour enfants a déjà été comptabilisée comme une dépense fiscale, mais le Bureau du vérificateur général du Canada a publié des avis estimant que cette mesure s'apparentait davantage à une dépense de programmes, d'où les changements récemment survenus. À noter que cette prestation exclut des familles à partir d'un certain seuil de revenus, une situation déplorée dans une publication de l'Institut de recherche en politiques publiques (IRPP)²⁹. Au lieu d'ajouter un volet universel à cette prestation, le gouvernement fédéral a opté pour la mise en place d'un crédit d'impôt non remboursable pour enfants³⁰. Il assure ainsi une certaine équité fiscale pour les familles à revenus plus élevés. Toutefois, le fait que ce soit une mesure fiscale qui s'ajoute à d'autres peut rendre plus difficile l'accès à l'information pour les familles.

27 Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, *La politique familiale, les tendances sociales et la fécondité au Québec: Une expérimentation du modèle nordique*, 110 p.

28 Il existerait des Jardins d'enfant pour les enfants âgés de trois à six ans, mais les services ne sont offerts qu'en matinée.

29 Carole Vincent et Frances Woolley, « Les familles Canadiennes et le Fisc: Une question d'équité », 52 p.

30 Par ailleurs, on ne peut considérer la Prestation universelle pour la garde d'enfants comme une mesure assurant l'équité fiscale à tous les parents. Celle-ci prend fin lorsque les enfants atteignent six ans. De plus, l'objectif déclaré est le libre choix du mode de garde et non la reconnaissance de la charge financière des enfants pour toutes les familles.



TABLEAU I
PRINCIPALES MESURES D'AIDE AUX FAMILLES QUÉBÉCOISES POUR L'ANNÉE
FINANCIÈRE 2007-2008 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Dépenses budgétaires	
Allocation-logement	Aide aux personnes de 55 ans et plus et aux familles avec enfants à charge qui consacrent plus de 30 % de leur revenu pour se loger et dont les revenus sont faibles. L'aide varie selon le coût du loyer, le nombre de personnes dans le ménage, le type de ménage et les revenus du ménage. L'allocation maximale est de 960 \$ (2008).
Soutien financier aux centres de la petite enfance et aux autres services de garde	Il s'agit de dépenses concernant les centres de la petite enfance et les autres services de garde. L'information est tirée des données du ministère de la Famille et des Aînés (programme 2, élément 2). La dépense budgétaire est de 1,7 milliard de dollars.
Dépenses fiscales	
Crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants	Aide non imposable versée à toutes les familles pour subvenir aux besoins des enfants, variable selon les revenus familiaux. L'aide diminue à compter d'un revenu familial net de 43 654 \$ pour les familles biparentales (2008). L'aide minimale est de 594 \$ pour un couple avec un enfant (2008). La dépense fiscale est de 2,1 milliards de dollars.
Crédit d'impôt pour la prime au travail	Mesure visant l'incitation et le maintien au travail. S'applique aux personnes avec ou sans enfants. Le crédit est plus élevé pour les familles. Le seuil de sortie est autour de 43 000 \$ pour les couples avec enfants (2008).
Crédits d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants	Compensation pour frais de garde admissibles variant de 75 % à 26 % des frais de garde selon le niveau de revenu familial net. Les frais payés pour un service de garde à contribution réduite ne sont pas admissibles, mais ont des incidences sur la déclaration de revenu fédérale. La dépense fiscale est de 173 millions de dollars.
Crédit d'impôt remboursable pour la taxe de vente du Québec (TVQ)	Le montant maximum est de 174 \$ par adulte et de 292 \$ pour une personne vivant seule ou uniquement avec des enfants (2008). Ce crédit ne varie pas en fonction du nombre d'enfants dans la famille.



TABLEAU II
PRINCIPALES MESURES D'AIDE AUX FAMILLES QUÉBÉCOISES POUR L'ANNÉE
FINANCIÈRE 2007-2008 GOUVERNEMENT DU CANADA

Dépenses budgétaires	
Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE ou PCE)	Prestation non imposable versée pour aider les familles admissibles à subvenir aux besoins de leurs enfants. Comprend une prestation de base qui diminue jusqu'à devenir nulle à partir d'un certain revenu familial. Comprend aussi le Supplément de la prestation nationale pour enfants pour les familles à bas revenu (SPNE).
Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE)	Prestation prévue pour venir en aide aux familles canadiennes qui cherchent à établir un équilibre entre le travail et la vie de famille et pour appuyer leurs choix en matière de garde d'enfants par l'entremise d'un soutien financier direct. Les versements sont de 100 \$ par mois par enfant, non indexés. Les prestations constituent un revenu imposable, mais ne seront pas prises en compte pour le calcul des autres prestations déterminées en fonction du revenu. Les montants de la prestation sont déclarés par le conjoint ayant le revenu net le moins élevé.
Dépenses pour les services de garde	Transferts aux provinces. Chaque province peut en disposer selon ses priorités. Le gouvernement canadien a choisi de réduire le montant des transferts aux provinces pour favoriser la mise en place de la Prestation universelle pour la garde d'enfant.
Dépenses fiscales	
Montant pour personne à charge admissible	Crédit d'impôt non remboursable pour la personne qui vit seule avec ses enfants à charge. Le montant du crédit d'impôt est établi à 9 600 \$ en 2008. Le montant ne varie pas selon le nombre d'enfant.
Crédit d'impôt non remboursable pour enfants	Crédit de 2 038 \$ par enfant en 2008, pouvant représenter une économie d'impôt pouvant aller jusqu'à 255 \$ par enfant québécois. Un seul des parents qui résident avec l'enfant peut demander le crédit, mais toute fraction inutilisée du crédit peut être transférée au conjoint.
Déduction pour frais de garde	Déduction possible lorsque la garde est en rapport avec l'occupation des parents (activités de travail ou études). Des maximums sont fixés.
Crédit remboursable pour la taxe sur les produits et services (TPS)	Compensation pour la TPS. En 2008, le montant maximum du crédit remboursable pour la TPS s'élève à 242 \$ par adulte et à 127 \$ pour chaque enfant à charge. Ce supplément atteint son maximum lorsque le revenu net est de 14 201 \$.
Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT)	Crédit d'impôt remboursable qui vise à soutenir les travailleurs et les familles de travailleurs à faible revenu. La prime maximale est de 915 \$ pour un couple. La prestation ne varie pas selon le nombre d'enfants.



L'ESTIMATION DU NIVEAU D'AIDE

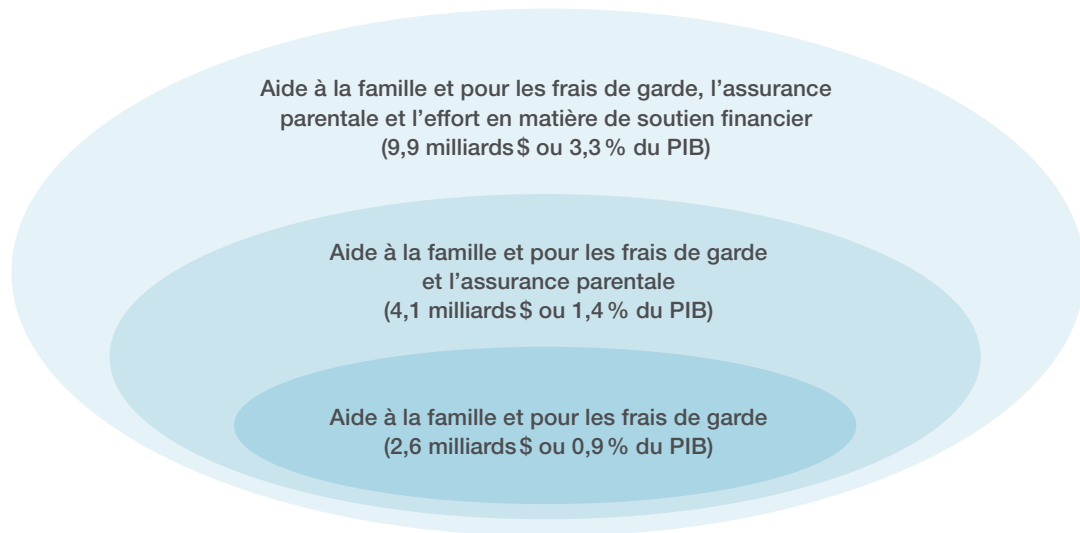
Les gouvernements engagent d'autres dépenses à l'intention des familles et des enfants. Celles-ci visent des objectifs autres que le soutien financier aux familles, par exemple la prévention, les soins de santé et l'éducation. Pour les fins de cet avis, sont retenues les dépenses qui procurent un avantage financier particulier à cause de la présence d'enfants (voir les tableaux I et II).

À défaut de trouver l'information dans les publications budgétaires des gouvernements, le Conseil a utilisé les travaux des chercheurs Luc Godbout et Suzie St-Cerny de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke. Ceux-ci ont procédé, dans une récente étude, à une estimation de l'aide publique destinée aux familles³¹. En 2007-2008, l'aide globale aux familles québécoises accordée par les gouvernements du Québec et du Canada pour soutenir les coûts (directs et indirects) relatifs aux enfants représenterait des dépenses de près de 10 milliards de dollars, soit 3,3 % du produit intérieur brut (PIB) (voir le tableau III). Sont comptabilisés les dépenses liées aux frais de garde des enfants (services et mesures fiscales), les coûts pour le Régime québécois d'assurance parentale, les allocations directes exclusives aux familles (par exemple, le Soutien aux enfants) et les dépenses estimées que représente la présence d'enfants, par exemple le montant additionnel de la Prime au travail versé parce qu'il y a des enfants en comparaison du montant versé s'il n'y en a pas.

³¹ Luc Godbout et Suzie St Cerny, *Le Québec un paradis pour les familles ? Regards sur la famille et la fiscalité*, Les Presses de l'Université Laval.



TABLEAU III
COÛTS DES DÉPENSES SOCIALES POUR LES FAMILLES QUÉBÉCOISES EN MILLIONS DE DOLLARS ET EN POURCENTAGE DU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT (PIB)



Source : Luc Godbout et Suzie St Cerny, *Le Québec un paradis pour les familles ? Regards sur la famille et la fiscalité*, Les Presses de l'Université Laval

Si on exclut le Régime québécois d'assurance parentale, qui est financé par des cotisations, l'aide publique pour soutenir les coûts directs relatifs aux enfants québécois est estimée à 8,4 milliards de dollars. Avec toutes les réserves qu'il faut apporter lorsqu'il s'agit de comparaison internationale, le soutien aux familles québécoises constituerait l'aide la plus importante en Amérique du Nord et se rapprocherait de celle versée aux familles des pays scandinaves³².

Le Conseil retient de cet exercice de comptabilisation des dépenses relatives aux familles la difficulté de trouver l'information dans l'appareil gouvernemental. Cela vient renforcer sa conviction en la nécessité, d'une part, de définir l'aide gouvernementale aux familles dans un document de référence et, d'autre part, de mettre en place des outils pour estimer le niveau de cette aide et pour suivre son évolution.

³² Luc Godbout et Suzie St Cerny, *Le Québec un paradis pour les familles ? Regards sur la famille et la fiscalité*, Les Presses de l'Université Laval.



DEUXIÈME THÈME : L'ÉQUITÉ À L'ÉGARD DES FAMILLES

L'AIDE FINANCIÈRE AUX FAMILLES

Malgré certaines lacunes sur le plan du traitement de l'information, force est de constater que les dépenses gouvernementales dans des mesures de soutien aux familles sont substantielles. Comment cela se reflète-t-il sur le revenu disponible des familles ? Compte tenu du fait que le soutien financier aux familles est étroitement lié à la fiscalité, et que chaque cas est particulier, il devient difficile de répondre à cette question.

Certains outils de simulation destinés aux familles existent, mais ils présentent généralement le désavantage de ne considérer que les mesures propres à chacun des gouvernements. Par exemple, dans le site Internet du ministère de la Famille et des Aînés, les renseignements tirés de Calcul@ide permettent d'avoir une estimation de l'aide potentielle pour Soutien aux enfants et pour la Prime au travail, mais il n'est nullement fait mention des mesures fédérales ou des répercussions sur l'impôt et sur les autres mesures fiscales.

Par ailleurs, le ministère des Finances du Québec a mis en service, depuis juillet 2008, un outil permettant de calculer le revenu disponible pour l'année 2008 et de le comparer avec celui de 2003 de façon à apprécier les allègements fiscaux³³. Il apparaît au Conseil que ce type d'outil aurait avantage à être adapté à la situation des personnes qui désirent connaître les effets de l'arrivée d'un enfant sur leur situation financière.

L'ESTIMATION DE L'AIDE POUR UNE FAMILLE TYPE

Pour être en mesure d'estimer l'aide gouvernementale accordée aux familles, le Conseil de la famille et de l'enfance a dû se référer à l'examen de cas types. Les simulations effectuées ont permis de déterminer le soutien accordé aux familles, c'est-à-dire ce qu'elles reçoivent des gouvernements comme prestations³⁴, et leur contribution aux revenus de l'État, soit par leurs impôts ou par les cotisations sociales obligatoires³⁵.

³³ Ministère des Finances, *Revenu disponible - 2003-2008*, <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2008-2009/fr/calcul2.asp>.

³⁴ Le terme est pris ici au sens large, intégrant mesures budgétaires et mesures fiscales.

³⁵ Cotisations à la Régie des rentes du Québec (RRQ), au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) et au Régime d'assurance-emploi.

Cet exercice demeure toutefois incomplet, puisqu'il ne tient compte ni des taxes à la consommation ni des autres formes d'imposition.

Pour les fins de l'exercice, les résultats des récents travaux de Luc Godbout et de Suzie St-Cerny seront utilisés³⁶. Règle générale, l'analyse se fonde sur la situation d'une famille biparentale avec deux enfants de moins de cinq ans³⁷. Les deux parents travaillent, et leurs revenus respectifs représentent 60 % pour l'un et 40 % pour l'autre³⁸. Les enfants fréquentent des services de garde à tarif réduit, et les frais déboursés sont de 1 750\$ par enfant.

À partir de ce cas type, le tableau IV présente le revenu après impôts, cotisations sociales et prestations selon le revenu familial. On constate qu'il est difficile à partir de ces seuls renseignements de déterminer le soutien financier gouvernemental, notamment parce certaines mesures sont imposables. Par exemple, toutes les familles avec deux enfants de moins de six ans reçoivent 2 400\$ en prestations universelles pour la garde d'enfants (PUGE), mais on ne peut facilement savoir combien il restera d'argent aux parents après leur déclaration d'impôt.

Il faut compter sur des calculs à partir de logiciels fiscaux pour déterminer le montant de l'aide, ce qu'ont fait les chercheurs³⁹. Ce soutien est défini comme étant l'écart de revenu après impôts, cotisations sociales et prestations entre une famille avec enfants et un ménage sans enfants. La dernière colonne du tableau IV montre les résultats pour la famille biparentale avec deux enfants du cas type (voir aussi le tableau VII).

On constate que les effets des mesures d'aide varient énormément selon le revenu familial. L'aide gouvernementale est substantielle pour certaines familles (jusqu'à 15 019\$) et se révèle plutôt faible pour d'autres. À partir d'un revenu familial de 100 000\$, les familles de ce cas type reçoivent, en 2008, une aide maximale de 4 044\$ pour leurs deux enfants de moins de cinq ans. Cette aide diminuera jusqu'à 1 782\$ lorsque la famille n'aura plus de frais de garde (voir le tableau V).

³⁶ Luc Godbout et Suzie St Cerny, *Le Québec un paradis pour les familles ? Regards sur la famille et la fiscalité*, Les Presses de l'Université Laval.

³⁷ L'âge des enfants a été retenu parce que les prestations sont à leur maximum pour ces familles.

³⁸ Pour connaître les raisons qui ont mené à ce choix, se référer aux auteurs.

³⁹ Pour les renseignements méthodologiques, se référer à l'ouvrage des chercheurs.



TABLEAU IV

LE SOUTIEN FINANCIER GLOBAL AUX FAMILLES QUÉBÉCOISES À PARTIR D'UN CAS TYPE

Couple avec 2 enfants 2008

Revenu de travail	Gouvernement du Québec						Gouvernement du Canada						Revenu après impôt et prestations	RRQ +RQAP +AE	Revenu après impôts, cotisations sociales et prestations	Soutien financier lié aux enfants
	Aide social	PAT	Crédit TVQ	Soutien aux enfants	Impôt Québec	Sous-total Québec	PFCE	PUGE	PFRT	Crédit TPS	Impôt fédéral	Sous-total fédéral				
0	11 688	0	348	3 174	0	15 210	6 431	2 400	0	738	0	9 569	24 779	0	24 779	13 663
10 000	5 288	1 600	348	3 174	0	10 410	6 431	2 400	512	738	0	10 081	30 491	-333	30 159	14 815
20 000	0	2 485	348	3 174	0	6 007	6 431	2 400	816	738	0	10 385	36 392	-1 012	35 381	15 019
30 000	0	1 537	348	3 174	-823	4 237	5 232	2 400	0	738	-283	8 087	42 324	-1 691	40 634	12 817
40 000	0	561	96	3 174	-2 384	1 447	2 932	2 400	0	489	-1 405	4 416	45 863	-2 370	43 494	9 761
50 000	0	0	0	3 000	-3 978	-978	2 269	2 400	0	0	-2 572	2 097	51 119	-3 049	48 071	7 934
60 000	0	0	0	2 600	-5 578	-2 978	1 869	2 400	0	0	-3 740	530	57 552	-3 728	53 824	7 134
70 000	0	0	0	2 200	-7 318	-5 118	1 469	2 400	0	0	-5 149	-1 280	63 602	-4 394	59 208	6 334
80 000	0	0	0	1 800	-9 158	-7 358	1 069	2 400	0	0	-6 697	-3 228	69 414	-4 836	64 578	5 534
90 000	0	0	0	1 400	-10 998	-9 598	669	2 400	0	0	-8 263	-5 194	75 209	-5 135	70 074	4 734
100 000	0	0	0	1 142	-12 994	-11 852	269	2 400	0	0	-9 888	-7 219	80 929	-5 433	75 496	4 044
110 000	0	0	0	1 142	-14 994	-13 852	0	2 400	0	0	-11 696	-9 296	86 852	-5 667	81 185	3 775
120 000	0	0	0	1 142	-16 994	-15 852	0	2 400	0	0	-13 525	-11 125	93 023	-5 729	87 294	3 775
130 000	0	0	0	1 142	-19 074	-17 932	0	2 400	0	0	-15 434	-13 034	99 034	-5 747	93 286	3 775
140 000	0	0	0	1 142	-21 314	-20 172	0	2 400	0	0	-17 469	-15 069	104 759	-5 765	98 993	3 775
150 000	0	0	0	1 142	-23 554	-22 412	0	2 400	0	0	-19 505	-17 105	110 483	-5 783	104 700	3 775
160 000	0	0	0	1 142	-25 794	-24 652	0	2 400	0	0	-21 542	-19 142	116 206	-5 786	110 421	3 775
170 000	0	0	0	1 142	-28 034	-26 892	0	2 400	0	0	-23 579	-21 179	121 929	-5 786	116 143	3 775
180 000	0	0	0	1 142	-30 274	-29 132	0	2 400	0	0	-25 616	-23 216	127 652	-5 786	121 866	3 775

Luc Godbout et Suzie St Cerny, *Le Québec un paradis pour les familles ? Regards sur la famille et la fiscalité*, Les Presses de l'Université Laval.

Dans les tableaux, les définitions des acronymes sont les suivantes :

- > PAT : Prime au travail
- > PFCE : Prestation fiscale canadienne pour enfants du gouvernement fédéral,
- > PUGE : Prestation universelle pour la garde d'enfants,
- > PFRT : Prestation fiscale pour le revenu de travail,
- > RRQ : Cotisation au régime des rentes du Québec,
- > RQAP : Cotisation au régime québécois d'assurance parentale,
- > AE : Cotisation à l'assurance-emploi.

Note: le crédit d'impôt fédéral pour enfants, la déduction fédérale pour frais de garde, l'impôt à payer sur la PUGE sont inclus dans les calculs des impôts. Le soutien financier aux familles est la différence entre le « Revenu après impôts, cotisations sociales et prestations » de la famille avec enfants et de celui de la famille sans enfants.

L'ESTIMATION DE L'AIDE SELON L'ÂGE DE L'ENFANT DE LA FAMILLE TYPE

Le tableau V présente le soutien financier pour cette famille au fur et à mesure que l'enfant grandit, pourvu que les dispositions et le revenu restent les mêmes. On constate que l'aide diminue peu importe le revenu familial, puisque la Prestation universelle pour la garde d'enfants est destinée aux familles comptant des enfants de moins de six ans et que les crédits d'impôt pour frais de garde cessent généralement lorsque l'enfant a douze ans⁴⁰.

TABLEAU V
ESTIMATION DU SOUTIEN FINANCIER GLOBAL DE LA FAMILLE BIPARENTALE AVEC DEUX JEUNES ENFANTS (CAS TYPE) SUR DIX-HUIT ANS

Âge des enfants	Revenu familial				
	- \$	25 000 \$	50 000 \$	75 000 \$	100 000 \$
0	13 663 \$	13 713 \$	7 355 \$	5 355 \$	3 261 \$
1	13 663 \$	14 610 \$	7 934 \$	5 934 \$	4 044 \$
2	13 663 \$	14 610 \$	7 934 \$	5 934 \$	4 044 \$
3	13 663 \$	14 610 \$	7 934 \$	5 934 \$	4 044 \$
4	13 663 \$	14 610 \$	7 934 \$	5 934 \$	4 044 \$
5	12 259 \$	14 610 \$	7 934 \$	5 934 \$	4 044 \$
6	12 259 \$	14 443 \$	7 814 \$	5 814 \$	3 881 \$
7	9 859 \$	12 101 \$	6 098 \$	4 098 \$	2 364 \$
8	9 859 \$	12 101 \$	6 098 \$	4 098 \$	2 364 \$
9	9 859 \$	12 101 \$	6 098 \$	4 098 \$	2 364 \$
10	9 859 \$	12 101 \$	6 098 \$	4 098 \$	2 364 \$
11	9 859 \$	12 101 \$	6 098 \$	4 098 \$	2 364 \$
12	9 859 \$	12 101 \$	6 098 \$	4 098 \$	2 364 \$
13	9 859 \$	11 463 \$	5 640 \$	3 640 \$	1 782 \$
14	9 859 \$	11 463 \$	5 640 \$	3 640 \$	1 782 \$
15	9 859 \$	11 463 \$	5 640 \$	3 640 \$	1 782 \$
16	9 859 \$	11 463 \$	5 640 \$	3 640 \$	1 782 \$
17	9 859 \$	11 463 \$	5 640 \$	3 640 \$	1 782 \$
Total sur 18 ans	201 282 \$	231 129 \$	119 628 \$	83 628 \$	50 453 \$

Luc Godbout et Suzie St Cerny, *Le Québec un paradis pour les familles? Regards sur la famille et la fiscalité*, Les Presses de l'Université Laval.

Note: Le soutien dans la première année de vie est légèrement inférieur à celui des quelques suivantes parce que dans l'exemple (cas-type) l'enfant ne fréquente pas un service de garde durant cette période.

⁴⁰ Certaines dispositions fiscales peuvent faire en sorte que l'aide soit prolongée après les douze ans de l'enfant, par exemple pour les frais de garde pour un enfant handicapé ou pour la participation à des camps de vacances.



L'ESTIMATION DE L'AIDE SELON LE NOMBRE D'ENFANTS DE LA FAMILLE TYPE

Les mesures d'aide gouvernementales font varier le montant des prestations selon le nombre d'enfants. Le tableau VI montre les effets que le nombre d'enfants a sur l'aide financière à partir d'un cas type. On constate, par exemple, que pour une famille gagnant 25 000 \$ avec quatre enfants, le soutien financier sera de près de 24 000 \$, tandis que, si le revenu familial est de 100 000 \$, l'aide sera d'environ 10 000 \$.

TABLEAU VI
SOUTIEN FINANCIER POUR UN COUPLE SELON LE NOMBRE D'ENFANTS, QUÉBEC, 2008

Revenu	0 \$		25 000 \$		50 000 \$		75 000 \$		100 000 \$	
	par enf.	cumul	par enf.	cumul	par enf.	cumul	par enf.	cumul	par enf.	cumul
1 enfant	8 179 \$	8 179 \$	8 825 \$	8 825 \$	4 374 \$	4 374 \$	2 874 \$	2 874 \$	2 010 \$	2 010 \$
Ajout d'un 2 ^e enfant	5 484 \$	13 663 \$	5 785 \$	14 610 \$	3 560 \$	7 934 \$	3 060 \$	5 934 \$	2 034 \$	4 044 \$
Ajout d'un 3 ^e enfant	4 287 \$	17 950 \$	4 429 \$	19 039 \$	3 126 \$	11 060 \$	2 940 \$	8 874 \$	2 858 \$	6 902 \$
Ajout d'un 4 ^e enfant	4 815 \$	22 765 \$	4 815 \$	23 854 \$	3 366 \$	14 426 \$	3 239 \$	12 113 \$	3 239 \$	10 141 \$

Note: Les hypothèses retenues sont que lorsqu'il y a un ou deux enfants, ceux-ci ont moins de cinq ans et fréquentent un service de garde à contribution réduite, les frais de garde déboursés sont de 1 750 \$ par enfant. Lorsqu'il y a trois enfants, à ces deux enfants s'ajoute un qui a entre six et douze ans; les frais de garde en milieu scolaire déboursés pour celui-ci sont de 1 386 \$. L'hypothèse lorsqu'il y a quatre enfant est que l'enfant additionnel a plus de 12 ans et qu'aucun frais de garde n'a été réclamé pour lui.

L'ESTIMATION DES ÉCARTS DE REVENUS ENTRE UNE FAMILLE AVEC ENFANTS ET UN MÉNAGE SANS ENFANTS

Il ressort de l'analyse de la structure fiscale que toutes les familles au Québec, qu'elles soient biparentales ou monoparentales, à bas revenu ou non, reçoivent une aide financière de la part de chacun des gouvernements. La question est de savoir ce que représente cette aide par rapport à celle que reçoivent les ménages qui n'ont pas d'enfants à charge. Le tableau VII présente de façon détaillée l'écart de revenu après impôts, cotisations sociales et prestations de la famille biparentale type selon une variation de revenus familiaux⁴¹.

⁴¹ On trouvera dans l'ouvrage de Luc Godbout et de Suzie St-Cerny des simulations pour les familles monoparentales.

TABLEAU VII
SOUTIEN FINANCIER POUR UN COUPLE SELON LE NOMBRE D'ENFANTS, QUÉBEC, 2008

	0 enfant	2 enfants	0 enfants	2 enfants	0 enfants	2 enfants	0 enfants	2 enfants	0 enfants	2 enfants
Revenu brut (de travail)	- \$	- \$	25 000 \$	25 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	100 00 \$	100 00 \$
Impôts sur le revenu										
Québec	- \$	- \$	- \$	58 \$	3 594 \$	3 978 \$	7 854 \$	8 238 \$	12 514 \$	12 994 \$
Fédéral	- \$	- \$	443 \$	- \$	3 221 \$	2 572 \$	6 563 \$	5 914 \$	10 601 \$	9 888 \$
Total impôts	- \$	- \$	443 \$	58 \$	6 815 \$	6 550 \$	14 417 \$	14 152 \$	23 115 \$	22 882 \$
Revenus après impôts	- \$	- \$	24 557 \$	24 942 \$	43 185 \$	43 450 \$	60 583 \$	60 848 \$	76 885 \$	77 118 \$
Aides fiscales fédérales										
Prestation fiscale canadienne pour enfant	- \$	6 431 \$	- \$	6 382 \$	- \$	2 269 \$	- \$	1 269 \$	- \$	269 \$
Prestation universelle pour garde d'enfants	- \$	2 400 \$	- \$	2 400 \$	- \$	2 400 \$	- \$	2 400 \$	- \$	2 400 \$
Prestation fiscale pour le revenu de travail	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Crédit pour TPS	484 \$	738 \$	484 \$	738 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Aides fiscales fédérales	484 \$	9 569 \$	484 \$	9 520 \$	- \$	4 669 \$	- \$	3 669 \$	- \$	2 669 \$
Aides fiscales Québec										
Crédit soutien aux enfants	- \$	3 174 \$	- \$	3 174 \$	- \$	3 000 \$	- \$	2 000 \$	- \$	1 142 \$
Crédit d'impôt pour frais de garde	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Prime au travail	- \$	- \$	- \$	2 015 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Crédit pour TVQ	348 \$	348 \$	348 \$	348 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Aide sociale	10 284 \$	11 688 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Aides fiscales québécoises	10 632 \$	15 210 \$	348 \$	5 537 \$	- \$	3 000 \$	- \$	2 000 \$	- \$	1 142 \$
Revenu après impôts et prestations	11 116 \$	24 779 \$	25 389 \$	39 999 \$	43 185 \$	51 119 \$	60 583 \$	66 517 \$	76 885 \$	80 929 \$
Cotisations sociales (RRQ, RQAP et AE)										
Cotisations sociales (RRQ, RQAP et AE)	- \$	- \$	1 352 \$	1 351 \$	3 049 \$	3 049 \$	4 687 \$	4 687 \$	5 433 \$	5 433 \$
Revenu après impôts, cotisations sociales et prestations	11 116 \$	24 779 \$	24 038 \$	38 648 \$	40 137 \$	48 071 \$	55 896 \$	61 830 \$	71 452 \$	75 496 \$
Soutien = Écart de revenu lorsqu'il y a deux enfants		13 663 \$		14 610 \$		7 934 \$		5 934 \$		4 044 \$

Luc Godbout et Suzie St Cerny, *Le Québec un paradis pour les familles? Regards sur la famille et la fiscalité*, Les Presses de l'Université Laval.

Note : Les résultats d'impôts sur le revenu incluent l'impôt sur la PUGE, la déduction fédérale pour frais de garde d'enfants et le crédit fédéral pour enfants à charge.



Représentés en pourcentage (voir le tableau VIII et la figure 1), les écarts sont considérables entre les deux ménages. Ainsi, lorsque le revenu familial est de 25 000 \$, le couple ayant deux jeunes enfants a un revenu après impôts, cotisations sociales et prestations de 61 % supérieur à celui du couple sans enfants. À 75 000 \$, l'écart représente 11 % du revenu du couple sans enfants. En revanche, lorsque le revenu de travail atteint 100 000 \$, l'écart n'est plus que de 6 %. Ces derniers revenus peuvent paraître élevés, mais ils ne sont pas si éloignés de la moyenne québécoise, puisque les données de 2006 indiquent que le revenu moyen (revenu privé) des couples avec enfants était de 79 356 \$⁴².

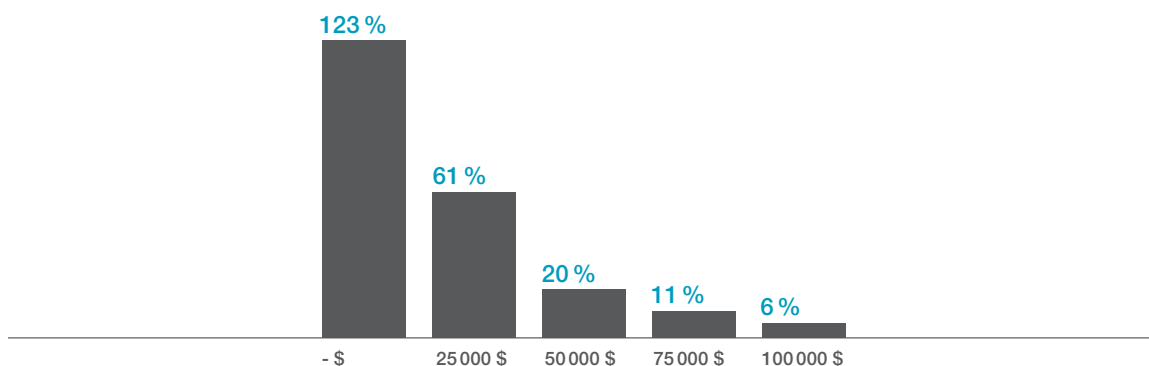
TABLEAU VIII
VALEUR DU SOUTIEN FINANCIER AUX FAMILLES SELON LE CAS-TYPE

Revenus de travail	Soutien financier soit l'écart de revenu après impôt, prestations et cotisations sociales entre les familles biparentales avec deux enfants (cas-types) et les couples sans enfants au Québec, en 2008	Représentation en pourcentage du soutien financier entre les deux ménages
0 \$	13 663 \$	123 %
25 000 \$	14 610 \$	61 %
50 000 \$	7 934 \$	20 %
75 000 \$	5 934 \$	11 %
100 000 \$	4 044 \$	6 %

Réf. Tableau VII. Informations tirées de : Luc Godbout et Suzie St Cerny, *Le Québec un paradis pour les familles ? Regards sur la famille et la fiscalité*, Les Presses de l'Université Laval.

42 Le revenu total est de 86 864 \$ (incluant les transferts). Institut de la statistique du Québec, *Revenu moyen des unités familiales selon certaines caractéristiques (type de famille, âge, scolarité et mode d'occupation du logement), Québec, 2006*, http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/famls_mengs_niv_vie/revenus_depense/revenus/revfam_tab1.htm (Site consulté le 1^{er} octobre 2008).

FIGURE 1
ÉCART DE REVENU APRÈS IMPÔTS, COTISATIONS SOCIALES ET PRESTATIONS,
COUPLE AVEC DEUX JEUNES ENFANTS ET COUPLE SANS ENFANTS, QUÉBEC, 2008
 (EN POURCENTAGE DU REVENU APRÈS IMPÔTS, COTISATIONS SOCIALES ET PRESTATIONS DU COUPLE SANS ENFANTS)



Luc Godbout et Suzie St Cerny, *Le Québec un paradis pour les familles ? Regards sur la famille et la fiscalité*, Les Presses de l'Université Laval.

Si on reprenait l'exercice pour d'autres cas types, les résultats seraient analogues parce que la conjugaison des dispositions des gouvernements canadien et québécois fait en sorte que l'aide est sélective, c'est-à-dire concentrée sur les familles avec les revenus les plus bas, et qu'elle diminue et cesse parfois très rapidement lorsque les revenus familiaux augmentent.

Le Conseil de la famille et de l'enfance n'a pas cherché à estimer le niveau d'aide aux familles qui rendrait les écarts acceptables. En revanche, il reconnaît que ces résultats invitent à une réflexion collective. L'objectif ne doit pas être de retirer de l'aide financière à des familles pour en donner davantage à d'autres. Il s'agit plutôt de porter un regard éclairé sur la situation et d'examiner s'il n'y aurait pas des moyens d'améliorer l'ensemble du soutien financier aux familles de façon que chacune d'elles soit équitablement compensée pour la charge financière qu'elle assume pour ses enfants.

De l'avis du Conseil, il est dans l'intérêt de tous que le soutien financier à l'égard des familles soit mieux connu, reconnu et soutenu. Avoir accès à une information complète sur les effets financiers et fiscaux associés à la présence d'enfants peut s'avérer un outil précieux lorsque vient le temps de décider d'avoir un premier enfant ou un enfant



additionnel. La promotion de l'utilisation d'outils conviviaux sur le soutien aux familles, accessibles par Internet par exemple, serait de nature à faire tomber des clichés comme ceux qui véhiculent que des familles ne reçoivent rien des gouvernements ou, au contraire, que toutes les familles sont trop choyées. Il apparaît au Conseil que la responsabilité de la diffusion de ce type d'information appartient en premier lieu au gouvernement du Québec.

LA COMPENSATION DU COÛT DES ENFANTS

L'analyse fiscale montre que toutes les familles⁴³ au Québec reçoivent une certaine aide financière pour compenser les coûts générés par la présence d'enfants. Par ailleurs, dans une perspective d'assurer l'équité à l'égard des personnes qui assument la responsabilité financière d'enfants, il est pertinent de poursuivre la réflexion en cherchant à estimer ce que représente cette aide par rapport aux coûts que génère un enfant. Autrement dit, on souhaite connaître le niveau de compensation du coût des enfants au Québec par les deux gouvernements. Or, cette information n'est pas présentée dans les publications gouvernementales. En outre, l'estimation des coûts des enfants n'a pas été le sujet d'études dans les milieux scientifiques ces dernières années⁴⁴.

Ce qui se dégage de la littérature spécialisée est qu'il est difficile d'établir le coût moyen de l'enfant, car une diversité de facteurs l'influence. On note, par ailleurs, que la compensation du coût des enfants est liée à la conception que se fait la société du rôle de la famille et du statut de l'enfant.

Pour certains, l'État n'a pas à tenir compte de ces coûts, car ils considèrent qu'avoir un enfant est comparable à tout autre choix de consommation. D'autres, au contraire, estiment que l'État a le devoir de compenser les parents parce que, sans enfants, il sera difficile de maintenir le même niveau de biens et de services nécessaires aux collectivités dans les prochaines années.

Selon les orientations politiques qui ont été prises au fil du temps, différentes tendances sont observées dans la façon de prendre en compte la charge financière que représentent l'entretien et l'éducation d'enfants. Les modèles varient d'une compensation réservée exclusivement aux familles en situation de pauvreté à une pleine compensation des

⁴³ Exception faite des « parents non gardiens », qui ne sont pas reconnus en tant que familles dans le système fiscal.

⁴⁴ Notons que *La Presse*, dans son numéro du 17 août 2008, a publié un dossier sur ce thème sous la plume de Marc Tyson.



coûts pour toutes les familles. Cela s'exprime par des mesures ciblées ou une aide universelle sans égard aux revenus.

Tout en reconnaissant la responsabilité première des parents, le Conseil de la famille et de l'enfance a maintes fois soutenu que l'État doit apporter une juste compensation du coût des enfants. Il s'agit pour lui d'une reconnaissance de la contribution sociale des parents qui assument cette responsabilité. Il lui apparaît que l'enfant est une richesse collective et qu'à ce titre, les coûts induits par sa présence doivent être partagés entre la famille et la société. Établir ce qu'est une juste compensation du coût de l'enfant est certes difficile, mais la question mérite à tout le moins d'être posée. Sur quelle estimation du coût des enfants l'aide gouvernementale aux familles québécoises s'appuie-t-elle? Que représente cette aide par rapport aux coûts estimés des enfants?

DES HYPOTHÈSES À CONSIDÉRER

À partir de certaines hypothèses, il est possible de cerner le coût direct associé à la présence d'enfants. On sait que des coûts d'autre nature s'ajoutent, dont ceux en rapport avec le manque à gagner des parents. Ceux-ci peuvent être très importants et avoir des répercussions tout au long de la vie.

À cet égard, le Régime québécois d'assurance parentale atténue certaines pertes financières des parents admissibles, mais il n'en demeure pas moins que ceux-ci doivent composer avec une baisse de leurs revenus⁴⁵ au moment même où ils paient des frais additionnels importants avec l'arrivée du bébé.

Pour établir le coût de l'enfant dans les sociétés développées, différentes méthodes coexistent, ce qui explique la présence de variations dans les résultats. Pour cette étude, l'estimation proposée par le fiscaliste Luc Godbout et l'économiste Suzie St-Cerny à partir de constats tirés de la littérature scientifique sera retenue⁴⁶. À la lumière de leurs observations, les auteurs évaluent le coût moyen par année à environ 10 000 \$ pour un enfant et à 15 000 \$ pour deux enfants⁴⁷.

⁴⁵ Le Régime compense un certain pourcentage des revenus d'emploi.

⁴⁶ Luc Godbout et Suzie St Cerny, *Le Québec un paradis pour les familles? Regards sur la famille et la fiscalité*, Les Presses de l'Université Laval. Voir aussi Conseil de la famille et de l'enfance, *Démographie et Famille: Avoir des enfants, un choix à soutenir*, 110 p.

⁴⁷ Pour les fins de l'exercice, il est considéré les coûts annuels, mais il faut garder à l'esprit que ces coûts varient d'une année à l'autre. Donc, il s'agirait de coûts moyens basés sur 18 ans de vie de l'enfant.



Dans le tableau IX, on compare ce coût au montant du soutien financier établi précédemment pour les familles biparentales avec deux enfants de moins de cinq ans (cas type). Les résultats montrent un pourcentage élevé de compensation des coûts pour des familles à bas revenu, soit plus de 90 %. Il faudrait par ailleurs mettre ces résultats en relation avec la couverture à laquelle a droit l'ensemble des membres de la famille (voir le quatrième thème). Le taux de compensation varie entre 40 % et 53 % pour les familles à revenu moyen ou élevé tandis que, pour les familles à plus hauts revenus, l'aide financière des deux gouvernements contribue à compenser 27 % des coûts estimés des enfants. Sur 18 ans de vie de l'enfant, la compensation est de 86 % pour les familles dont le revenu familiale est de 25 000 \$ et 31 % lorsque le revenu familiale est de 75 000 \$. Si on reprenait l'exercice pour des enfants plus âgés, le pourcentage de compensation des coûts des enfants s'en trouverait réduit puisque, dès que les enfants ont atteint l'âge de six ans, l'aide diminue.

TABLEAU IX
ESTIMATION DE LA COMPENSATION DU COÛT DES ENFANTS

Famille biparentale avec deux enfants de moins de cinq ans (cas-type) Revenus familiaux	Soutien financier du gouvernement du Québec et du gouvernement canadien	Coût de l'enfant selon l'hypothèse retenu, soit 15 000 \$ par année, pour deux enfants	Proportion du soutien financier par rapport au coût estimé des enfants
Aucun revenu d'emploi	13 663 \$	15 000 \$	91 %
25 000 \$	14 610 \$	15 000 \$	97 %
50 000 \$	7 934 \$	15 000 \$	53 %
75 000 \$	5 934 \$	15 000 \$	40 %
100 000 \$	4 044 \$	15 000 \$	27 %

Note: En référence au tableau VII et à l'hypothèse retenue en ce qui concerne le coût des enfants. Le soutien financier est l'écart entre le revenu après impôt, cotisations sociales et prestations entre cette famille biparentale avec deux jeunes enfants et un couple sans enfants.

LES VARIATIONS SELON LE RANG ET L'ÂGE DE L'ENFANT

La littérature scientifique tend à suggérer qu'il existe des variations du coût direct de l'enfant selon son rang et son âge⁴⁸. Cependant, il ne se dégage pas de consensus sur les effets de ces facteurs. Il est toutefois reconnu que des économies d'échelle sont effectuées lorsqu'un enfant s'ajoute à la famille. Par ailleurs, ces économies varieraient selon le rang, en fonction de facteurs environnementaux qui viennent réduire la marge de manœuvre financière des familles, telle la nécessité de vivre dans un logement approprié ou d'avoir une automobile plus spacieuse à l'arrivée d'un troisième enfant.

Les structures d'aide gouvernementales sont mises en place surtout en fonction du rang de l'enfant, mais il est parfois difficile de saisir l'argument qui sous-tend l'allocation des ressources, car, pour certaines mesures, l'aide diminue avec le rang, alors que c'est le contraire dans d'autres cas. Par exemple, le gouvernement du Québec diminue le montant du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants de moitié pour les deuxième et troisième enfants. Quant au gouvernement fédéral, il accorde le même montant pour les premier et deuxième enfants et augmente son aide à partir du troisième enfant pour le montant de base de la Prestation fiscale canadienne pour enfants. Par ailleurs, il diminue l'aide en fonction du rang de l'enfant pour le supplément de cette prestation.

Dans plusieurs pays européens, l'aide est plus substantielle lorsqu'il y a plus de trois enfants dans la famille. Fait préoccupant, au Québec, le pourcentage de familles sous le seuil de faible revenu établi par Statistique Canada s'accroît lorsqu'il y a trois enfants et plus⁴⁹.

L'âge de l'enfant est un déterminant de l'accès à certaines mesures (Prestation universelle pour la garde d'enfants), mais la structure de l'aide n'est pas fondée sur cette variable. Or, les recherches font ressortir que le coût des enfants a tendance à croître avec la période de développement de l'enfant (petite enfance, enfance, adolescence, jeune adulte) et que les coûts à l'adolescence seraient sous-estimés dans les mesures d'aide

⁴⁸ Le sexe de l'enfant pourrait aussi faire une différence (par exemple, l'achat de nouveaux vêtements), mais il y a peu d'information sur le sujet.

⁴⁹ En 2006, au Québec, le taux de faible revenu (MFR) après impôts des familles comptant trois enfants et plus de moins de 16 ans était de 11,3 % comparativement à 6,8 % lorsqu'il y a un enfant. Institut de la statistique du Québec, *Unités familiales à faible revenu selon certaines caractéristiques*, taux et nombre estimatif, Québec, 2006, http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/famls_mengs_niv_vie/revenus_depense/revenus/faiblerev2006.htm, (Site consulté le 1^{er} octobre 2008).



publiques. Le Conseil s'interroge donc sur les raisons qui ont amené le gouvernement du Québec à déterminer que le montant versé pour le Soutien aux enfants ne varie pas avec l'âge de l'enfant, tandis qu'il augmente les allocations selon les groupes d'âge dans la rétribution aux familles d'accueil⁵⁰. Au Canada, la province de l'Alberta a fait modifier les modalités de versement de la Prestation fiscale canadienne pour enfants de façon que l'aide augmente avec l'âge⁵¹. Le Québec pourrait lui aussi convenir avec le fédéral de modalités différentes de celles qui s'appliquent présentement.

L'aide financière aux familles québécoises cesse lorsque l'enfant atteint l'âge de dix-huit ans, même si celui-ci est aux études. Pourtant, il est observé que de plus en plus de parents soutiennent financièrement leurs enfants adultes parce qu'ils veulent offrir des conditions favorables à la poursuite des études et à l'intégration en emploi. En outre, des programmes de soutien financier aux jeunes adultes tiennent obligatoirement compte des revenus des parents pour établir l'admissibilité et le montant de l'aide⁵².

C'est donc dire que, tout comme pour leurs enfants mineurs, les parents sont tenus légalement de contribuer aux besoins de subsistance et d'éducation de leurs enfants majeurs, surtout lorsque ceux-ci poursuivent leurs études. Dans les faits, la majorité des parents soutiennent financièrement leurs enfants aux études postsecondaires. Toutefois, cette reconnaissance se reflète peu sur le plan fiscal lorsque l'enfant a plus de dix-sept ans. Certaines mesures fiscales existent pour le coût des études postsecondaires, mais l'application de celles-ci est complexe, et l'aide apparaît peu accessible⁵³. C'est dans un esprit de reconnaissance de la contribution des parents à l'égard de leurs enfants adultes à charge (que celle-ci soit partielle ou totale) que certains pays européens ont mis en place des mesures pour prendre en compte cette nouvelle réalité familiale⁵⁴.

50 Par exemple, la rétribution de base est de 6 548 \$ pour un enfant de moins de quatre ans et de 10 205 \$ pour l'adolescent de seize ou dix-sept ans. Ministre de la Santé et des Services sociaux, *circulaire 2007- 029 (03.01.41.24), Ressources intermédiaires et ressources de type familial, Annexe 2*.

51 Les catégories retenues sont : moins de sept ans; sept à onze ans; douze à quinze ans; seize à dix-sept ans. Information tirée du site Internet du gouvernement canadien.

52 Il est fait référence à l'admissibilité à l'aide de dernier recours et au Programme de prêts et bourses.

53 Il y a des transferts possibles de coûts entre étudiants et parents, mais les modalités d'application de ces mesures font en sorte que les parents en retireront peu d'avantages. En outre, ces mesures ne constituent pas une véritable compensation des frais encourus par les parents du fait que cet enfant demeure à leur charge.

54 Certains pays prolongent l'allocation familiale jusqu'à 24 ans pour les enfants aux études; d'autres consentent, en plus, une aide aux parents lorsque les enfants sont sans emploi ou ont peu de revenus; d'autres encore versent une allocation de subsistance aux jeunes adultes. Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, *op. cit.*, 128 p.



Le Conseil rappelle qu'une juste évaluation de la capacité financière des contribuables est nécessaire pour assurer l'équité dans un régime fiscal. Pour ce faire, les gouvernements doivent avoir une bonne connaissance des réalités des familles, des coûts générés par la naissance d'un enfant et des particularités liées aux étapes du développement de celui-ci.

Pour le Conseil, il est essentiel de viser une structure d'aide cohérente soutenue par un argumentaire qui s'appuie sur les constats de recherche et sur les réalités des familles du Québec. En somme, il lui apparaît nécessaire de chercher à atteindre un soutien financier équitable et facilement compréhensible pour toutes les familles.

LES SERVICES ET LES PROGRAMMES

La structure d'aide doit par ailleurs s'accompagner de services et de programmes qui, eux aussi, visent à compenser les coûts induits par la présence d'enfants. Il est pertinent de rappeler que ce sont des préoccupations d'équité à l'égard des familles qui amènent les gouvernements à assurer une juste compensation des coûts directs (dépenses) et indirects (perte de revenus) liés à l'enfant.

Pour réduire les effets de la perte de revenus des parents qui cessent leurs activités rémunérées à l'arrivée d'un enfant, la plupart des pays développés, à l'exception des États-Unis et de l'Australie, offrent un congé de maternité payé⁵⁵. Dans plusieurs cas, des congés parentaux font suite au congé de maternité, et leur durée varie selon les pays. Le Québec, lui, a opté pour le Régime québécois d'assurance parentale. Ce régime est le fruit d'actions concertées en vue d'offrir des conditions facilitantes à la réalisation du projet d'avoir un enfant. Ce programme répond à de véritables besoins, en préservant notamment le maintien en emploi des parents et en leur offrant des choix dans l'octroi de l'aide⁵⁶. Le Conseil s'est maintes fois prononcé en faveur de ce régime et croit en la nécessité d'en assurer la pérennité, tout en poursuivant des objectifs d'amélioration.

⁵⁵ *Ibid.*, 128 p.

⁵⁶ Diverses options sont proposées qui peuvent faire varier la durée de congé parental et le niveau de remplacement du revenu. Pour en savoir davantage, consulter : <http://www.rqap.gouv.qc.ca/>.



Un autre élément à considérer est le coût des services de garde pour les enfants. L'octroi d'allocations aux parents ne donne pas l'assurance que les services sont accessibles. C'est notamment pour répondre aux besoins des parents et des enfants que le gouvernement du Québec a été amené à soutenir la création de services de garde éducatifs à tarif réduit en plus d'offrir des dispositions fiscales à cet effet⁵⁷. Ces services, dont la nécessité est reconnue collectivement, s'avèrent une priorité sociale et économique, surtout dans un contexte où la majorité des parents exercent des activités rémunérées sur le marché du travail⁵⁸.

Le gouvernement du Québec s'est engagé à accélérer la mise en place des nouvelles places prévues. Le Conseil salue cette décision. Il faut toutefois reconnaître que l'appariement entre l'offre de service et les besoins des familles n'est pas atteint⁵⁹ et que les efforts doivent se poursuivre.

Le Conseil rappelle que c'est l'adaptation aux besoins actuels qui a amené le gouvernement du Québec à mettre en place des services de garde éducatifs à tarif réduit et le Régime québécois d'assurance parentale. Ces mesures nécessitent certes des améliorations, mais offrent l'avantage d'avoir des objectifs assez clairement définis, ce qui est moins évident avec la Prestation universelle pour la garde d'enfants instaurée par le gouvernement fédéral.

⁵⁷ Le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec ont mis en place des mesures distinctes. Dans le premier cas, il s'agit d'une déduction fiscale, dans l'autre, d'un crédit d'impôt. Les effets ne sont pas les mêmes sur le revenu disponible.

⁵⁸ En 2006, au Québec, le taux d'activité des mères de familles biparentales avec enfants de moins de 16 ans est de 80,7% et de 80,4% pour les mères de familles monoparentales. Les deux parents occupaient un emploi dans 68,9% des familles biparentales comptant des enfants de moins de 6 ans dont la femme était âgée de 25 à 44 ans (71,5% lorsque les enfants ont entre 6 et 15 ans). Institut de la statistique du Québec, *Taux d'activité des femmes chefs de famille ou conjointes de 25 à 44 ans avec enfants de moins de 16 ans selon le type de famille et l'âge du plus jeune enfant, Québec, 1976-2006*, http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/famls_mengs_niv_vie/tendances_travail/; *Familles biparentales dont les deux parents ont un emploi chez les familles dont la femme est âgée de 25 à 44 ans, selon l'âge du plus jeune enfant, Québec, Ontario, Canada, 1976-2006*, http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/famls_mengs_niv_vie/tendances_travail/ (Sites consultés le 1^{er} octobre 2008).

⁵⁹ Les estimations faites par les conseils régionaux des élus (CRE) font état d'écart importants entre l'offre et la demande. L'importance de ces écarts varie d'une région à l'autre. De plus, des demandes sont exprimées quant aux conditions de fréquentation, entre autres sur la facilitation du temps partiel.

Le gouvernement fédéral présente cette prestation comme une mesure « conçue pour venir en aide aux familles canadiennes qui cherchent à établir un équilibre entre le travail et la vie de famille et appuyer leurs choix en matière de garde d'enfants⁶⁰ ». Selon sa dénomination, elle prétend viser la compensation des frais de garde, mais est allouée sans égard aux coûts directs réels. Par conséquent, l'application de cette mesure s'écarterait de son objectif et aurait davantage comme effet de procurer un revenu supplémentaire à toutes les familles, qu'elles fassent ou non garder leurs enfants. Le Conseil insiste sur la transparence des actions gouvernementales. Il croit en la nécessité de compenser adéquatement les coûts des enfants et de bien distinguer les mesures qui y sont rattachées.

L'engagement de l'État à l'égard des familles doit aussi se faire par une offre de service variée qui tient compte de la diversité des organisations familiales. Le Conseil reconnaît cette diversité et y a consacré un avis⁶¹. En outre, les besoins des familles varient non seulement selon chacune d'elles, mais aussi en fonction du développement des enfants. Pour que notre société soit accueillante à l'égard des enfants, il est donc nécessaire d'offrir une vaste gamme de services qui rejoigne l'ensemble des familles.

LES EFFETS DES TAXES À LA CONSOMMATION ET DE LA TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS

L'établissement du revenu après impôts, cotisations sociales et prestations permet de dégager le « revenu disponible » des familles. Toutefois, une partie de ce revenu retournera dans les coffres de l'État par l'entremise des taxes à la consommation et des tarifs imposés pour des services publics.

Les gouvernements utilisent plusieurs moyens pour atténuer les effets des taxes à la consommation sur les ménages à faible revenu et les familles. Par exemple, ils exemptent de taxes certains des produits de base et ont mis en place des crédits d'impôt remboursables pour celles-ci (TPS et TVQ). Par contre, ce ne sont pas tous les produits et les services essentiels pour les enfants qui sont exonérés de taxes. Les vêtements et le matériel scolaire, par exemple, demeurent taxés. De plus, les crédits ne sont versés qu'aux ménages à très faible revenu. Enfin, le crédit qui s'applique à la TVQ ne tient pas compte de la présence d'enfants dans la famille.

⁶⁰ Pour plus d'information sur le programme voir le site Internet <http://www.cra-arc.gc.ca/bnfts/uccb-puge/menu-fra.html>

⁶¹ Conseil de la famille et de l'enfance, *Prendre en compte la diversité des familles*, 133 p.



Par ailleurs, les tarifications basées sur le principe de l'utilisateur-payeur ne peuvent généralement pas prendre en considération la présence d'enfants dans le ménage. Le Conseil convient qu'il n'est pas toujours possible de tarifer les services publics en tenant compte de la présence d'enfants. Il lui apparaît toutefois que certaines situations se prêtent bien à l'adoption de tarifs établis selon la composition familiale.

Cela se fait déjà dans le domaine du loisir, notamment, bien que, trop souvent, les réductions annoncées pour les familles se limitent à deux enfants, ou encore cessent même si les enfants sont encore jeunes (par exemple, des réductions qui s'appliquent seulement aux enfants de moins de douze ans). À cet égard, la mise en place d'une politique tarifaire et la promotion par l'État d'une « carte famille » qui pourrait offrir certaines réductions, tant dans le domaine public que dans le domaine privé, seraient des avenues à explorer. À l'instar de ce qui est fait pour les personnes âgées, une politique tarifaire favorable aux familles enverrait un message favorable aux parents.

On observe que certaines voix se font entendre pour faire la promotion d'une utilisation accrue de ces modes de taxation pour éviter un accroissement des impôts sur le revenu. Le Conseil rappelle que l'utilisation d'une forme de taxation au lieu d'une autre n'est pas sans conséquence sur l'équité fiscale à l'égard des familles. Les taxes à la consommation et la tarification des services publics ont leur raison d'être⁶². Mais, les gouvernements prennent-ils en compte le revenu disponible des familles dans leur application ? Par leurs actions, compensent-ils équitablement les familles ? Faute d'études sur le sujet, il est difficile de répondre à ces questions.

⁶² Pour plus d'information sur le sujet, voir Conseil de la famille et de l'enfance, *Famille et fiscalité en 26 questions*.



TROISIÈME THÈME : L'ADAPTATION AUX RÉALITÉS DES FAMILLES

Le Conseil est aussi préoccupé par l'adaptation des politiques publiques à la diversité des formes familiales et aux réalités des familles. Des pratiques fiscales s'éloignant trop de ces réalités risquent de ne plus assurer l'équité du régime fiscal à l'égard des familles. C'est pourquoi il attire l'attention sur certains éléments : la comptabilisation des revenus conjugaux et ses effets au moment de la recomposition familiale, l'aide financière à la suite des ruptures conjugales impliquant des enfants et la reconnaissance du statut de parent « non gardien ». Il propose aussi une perspective axée sur le parcours de vie familial.

LES EFFETS DE LA COMPTABILISATION DES REVENUS FAMILIAUX

De manière générale, le système fiscal au Québec est établi de telle sorte que l'impôt à payer est fixé à partir des revenus de chaque contribuable. Par ailleurs, l'aide gouvernementale est généralement basée sur le revenu des deux conjoints.

La comptabilisation des revenus familiaux présume une mise en commun de l'ensemble des revenus des conjoints, ce que ne font pas forcément tous les couples, surtout les couples des nouvelles générations, qui conservent une grande autonomie dans la gestion de leur revenu individuel, et peut-être encore moins ceux qui entreprennent une recomposition familiale. La cohabitation amène certaines économies d'échelle, mais celles-ci ne sont pas nécessairement à la hauteur des pertes subies par la reconnaissance du statut de conjoints fiscaux. En outre, la comptabilisation des revenus est perçue par certains comme n'allant pas dans le sens de la promotion de l'égalité entre les sexes.

En somme, l'allocation de l'aide financière en fonction des revenus des conjoints est une pratique largement admise au Québec, puisqu'on y associe un partage plus équitable de l'aide. Cette façon de faire présente néanmoins des risques d'écarts entre les pratiques fiscales et les modes de vie contemporains. Cela amène le Conseil à considérer certaines dispositions susceptibles d'atténuer les inadéquations entre cette pratique et les réalités des couples. On pense notamment à la prolongation de la période de cohabitation nécessaire avant que les conjoints soient reconnus comme conjoints fiscaux. Pourquoi



cette période ne serait-elle pas de trois ans, comme dans certains programmes⁶³ ? Il serait aussi possible de comptabiliser partiellement les revenus conjugaux en procédant graduellement dans le temps.

Les questions soulevées concernant les mesures basées sur le statut de conjoint invitent à la réflexion. Il apparaît au Conseil que le sujet mérite une analyse plus poussée des gouvernements, puisqu'il s'agit d'un élément fortement lié aux habitudes de vie et aux valeurs actuelles des couples québécois.

L'AIDE FINANCIÈRE À LA SUITE DES RUPTURES CONJUGALES IMPLIQUANT DES ENFANTS

La fluctuation des parcours conjugaux et familiaux, et ses conséquences sur le plan économique, a amené les gouvernements à accroître l'aide destinée aux parents qui vivent seuls avec leurs enfants. Si l'État se préoccupe des effets des ruptures conjugales, ce n'est pas parce que les deux parents n'assument pas leurs responsabilités financières à l'égard des enfants. Le problème est davantage lié au fait qu'il faut travailler plus d'heures pour assurer la subsistance d'une famille, d'où la nécessité, pour une majorité de familles, d'avoir un double revenu. De ce fait, la rupture conjugale provoque très souvent une situation d'instabilité financière et, dans certains cas, fait basculer les enfants dans la pauvreté. Pour la plupart, ces difficultés se résorberont après un certain temps ; pour d'autres, la situation risque de perdurer.

Les effets de la pauvreté sur la santé et le bien-être des enfants sont bien connus. C'est dans le but de réduire les risques que les gouvernements ont mis en place des mesures destinées aux familles dites « monoparentales ». En outre, la pertinence d'allouer un soutien gouvernemental accru s'appuie sur des constats d'études qui montrent que le coût d'un enfant dans une famille monoparentale est proportionnellement plus élevé que celui d'un enfant dans une famille biparentale⁶⁴. Par ailleurs, il est difficile de cerner les bases sur lesquelles s'appuient les instances publiques pour déterminer le niveau de l'aide additionnelle versée à ces familles.

⁶³ Par exemple, la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), la Régie des rentes du Québec (RRQ) et la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

⁶⁴ Lucile Olier, *Combien nous coûtent nos enfants ?*, <http://www.ac-versailles.fr/PEDAGOGI/ses/traveleves/dossier/famille5/Documents/Combien.htm>, (Site consulté le 1^{er} octobre 2008) (Études sociales de l'Insee).

Le tableau suivant fait ressortir que le soutien financier gouvernemental est substantiel pour les familles monoparentales à très bas revenu. La famille monoparentale avec un enfant de moins de cinq ans (cas type) dont le revenu de travail est de 20 000 \$ pourra compter sur un soutien financier de près de 10 000 \$. Cette aide diminue de presque la moitié lorsque le parent gagne 50 000 \$. Cela s'explique surtout par le fait que les mesures d'aide sont ciblées en fonction des bas revenus dans un contexte de lutte contre la pauvreté. Or, l'adaptation à la nouvelle situation familiale à la suite d'une rupture conjugale impliquant des enfants est difficile pour toutes les familles. C'est pourquoi certains pays allouent une aide substantielle aux deux parents, mais limitée dans le temps, à la suite de la rupture conjugale⁶⁵.

⁶⁵ Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, *op. cit.*, 128 p.



TABLEAU X
SOUTIEN FINANCIER LIÉ À L'ENFANT
FAMILLE MONOPARENTALE AVEC UN ENFANT, QUÉBEC, 2008 (en dollars)

Famille monoparentale avec un enfant 2008																	
Revenu de travail	Gouvernement du Québec						Gouvernement du Canada						Revenu après impôts, cotisations sociales et prestations				
	Aide social	PAT	Crédit TVQ	Soutien aux enfants	Impôt Québec	Sous-total Québec	PFCE	PUGE	PFRT	Crédit TPS	Impôt fédéral	Sous-total fédéral	Revenu après impôt et prestations	+RRQAP +AE	cotisations sociales et prestations	Soutien financier lié aux enfants	
0	8040	0	292	2857	0	11189	3332	1200	0	611	0	5143	16332	0	16332	9162	
10000	440	2219	292	2857	0	5808	3332	1200	887	611	0	6030	21838	-506	21332	9856	
20000	0	1298	292	2857	-950	3497	3332	1200	0	611	0	5143	28640	-1185	27456	9764	
30000	0	298	11	2857	-2550	897	2483	1200	0	611	-667	3626	34523	-1864	32660	8414	
40000	0	0	0	2576	-4497	-1909	1300	1200	0	275	-1926	848	38939	-2543	36396	6669	
50000	0	0	0	2176	-6497	-4321	1100	1200	0	0	-3725	-1426	44254	-2846	41408	5795	
60000	0	0	0	1776	-8497	-6721	900	1200	0	0	-5557	-3457	49822	-2891	46932	5195	
70000	0	0	0	1376	-10497	-9121	700	1200	0	0	-7394	-5494	55385	-2893	52493	4595	
80000	0	0	0	976	-12705	-11729	500	1200	0	0	-9354	-7654	60618	-2893	57725	3965	
90000	0	0	0	891	-15105	-14214	300	1200	0	0	-11525	-10025	65761	-2893	62868	3680	
100000	0	0	0	891	-17505	-16614	100	1200	0	0	-13696	-12396	70990	-2893	68097	3480	
110000	0	0	0	891	-19905	-19014	0	1200	0	0	-15867	-14667	76319	-2893	73427	3380	
120000	0	0	0	891	-22305	-21414	0	1200	0	0	-18038	-16838	81748	-2893	78856	3380	
130000	0	0	0	891	-24705	-23814	0	1200	0	0	-20365	-19165	87021	-2893	84128	3394	
140000	0	0	0	891	-27105	-26214	0	1200	0	0	-22787	-21587	92199	-2893	89306	3394	
150000	0	0	0	891	-29505	-28614	0	1200	0	0	-25208	-24008	97378	-2893	94485	3394	
160000	0	0	0	891	-31905	-31014	0	1200	0	0	-27630	-26430	102556	-2893	99663	3394	
170000	0	0	0	891	-34305	-33414	0	1200	0	0	-30051	-28851	107735	-2893	104842	3394	
180000	0	0	0	891	-36705	-35814	0	1200	0	0	-32473	-31273	112913	-2893	110020	3394	

Notes: Sont inclus dans les calculs des impôts: le crédit d'impôt fédéral pour enfants, la déduction fédérale pour frais de garde, le montant pour personne à charge admissible et les impôts à payer sur la PUGE. Le soutien financier de la famille monoparentale est la différence entre la colonne « Revenu après impôts, cotisations sociales et prestations » de la famille monoparentale et celle de la personne seule.

Luc Godbout et Suzie St Cerny, *Le Québec un paradis pour les familles? Regards sur la famille et la fiscalité*, Les Presses de l'Université Laval.

LA « TAXE À LA RECOMPOSITION FAMILIALE »

La recomposition familiale a des conséquences sur l'aide financière aux parents qui vivaient seuls avec leurs enfants. Ainsi, la perte de cette aide, associée à la comptabilisation des revenus du nouveau conjoint, peut affecter considérablement le budget familial, ce que certains considèrent comme une « taxe à la recomposition familiale » (voir le tableau XI).

Or, il est reconnu que le processus de recomposition familiale est long⁶⁶. Un délai de quatre à sept ans serait nécessaire pour parvenir à une véritable intégration familiale⁶⁷. En outre, la comptabilisation des revenus soulève des questions éthiques au regard de la situation du nouveau partenaire de vie (beaux-parents des enfants au sein d'une famille recomposée) qui n'a pas d'obligations légales à l'égard des enfants.

Dans un contexte où les ruptures d'union surviennent de plus en plus tôt dans la vie des enfants et où la probabilité pour ceux-ci de connaître une recomposition familiale est plus élevée⁶⁸, il apparaît au Conseil que des remises en question des pratiques fiscales à l'égard des familles recomposées s'imposent. Outre une redéfinition de la notion de conjoints fiscaux, il serait judicieux de considérer la prolongation pour une période donnée de l'aide versée aux parents qui ont la responsabilité financière des enfants après la recomposition familiale.

66 Marie-Christine Saint-Jacques et autres (sous la dir. de), *Séparation, monoparentalité et recomposition familiale : Bilan d'une réalité complexe et pistes d'action*, 442 p.

67 On peut présumer qu'il en faut autant avant que potentiellement les conjoints soutiennent financièrement les enfants de l'autre.

68 Conseil de la famille et de l'enfance, *Transitions familiales : Le rapport 2005-2006 sur la situation et les besoins des familles et des enfants*, p. 114-165.



TABLEAU XI

VARIATION DU SOUTIEN FINANCIER LIÉ À LA PRÉSENCE D'UN ENFANT LORS DU PASSAGE D'UNE SITUATION DE FAMILLE MONOPARENTALE À CELLE D'UNE FAMILLE RECOMPOSÉE – 2008

	Revenu familial	Soutien financier lié à l'enfant
Famille monoparentale avec un enfant	30 000 \$	8 415 \$
Couple avec un enfant (famille recomposée)	75 000 \$	2 874 \$
Diminution du soutien financier lié à l'enfant à la suite de la recombinaison familiale		5 541 \$

Luc Godbout et Suzie St Cerny, *Le Québec un paradis pour les familles? Regards sur la famille et la fiscalité*, Les Presses de l'Université Laval.

Dans cet exemple, le conjoint-parent a un revenu de 30 000 \$ et l'autre conjoint a un revenu de 45 000 \$. Le soutien financier d'une famille monoparentale avec un enfant ayant un revenu de 30 000 \$ s'élève à 8 415 \$. Le soutien financier d'un couple avec un enfant ayant un revenu familial de 75 000 \$ (la famille recomposée) est de 2 874 \$. Dans cet exemple, le passage d'un statut de famille monoparentale à famille recomposée réduit le soutien financier lié à l'enfant de 5 541 \$. L'écart peut être encore plus élevé dans le cas, par exemple, d'un couple qui ont chacun un jeune enfant ayant des revenus de travail de 20 000 \$ chacun.

LA RECONNAISSANCE DU PARENT « NON GARDIEN »

C'est pour faire face à la montée des modes de garde alternée que les instances publiques ont été amenées à adapter leurs pratiques. Ainsi, les principales mesures pour les familles⁶⁹ prévoient des dispositions qui permettent d'allouer aux parents qui ont une garde partagée une aide financière en fonction de leurs revenus familiaux respectifs et de la durée de la période de garde physique des enfants. Pour avoir droit à cette aide, les instances publiques ont déterminé qu'il fallait que la période de garde de l'enfant couvre au moins 40 % du temps.

Il semble que ce pourcentage ait été déterminé en s'inspirant des lois concernant la garde d'enfants et les pensions alimentaires dans lesquelles sont précisés les droits et les responsabilités des parents selon le mode de garde. Ainsi, il est défini que les parents

69 Le Soutien aux enfants et la Prestation fiscale canadienne pour enfants.

qui réclament une garde partagée (garde alternée) doivent avoir la garde physique des enfants entre 40 % et 60 % du temps. L'établissement de règles permet un certain encadrement juridique pour les couples qui désirent assumer les responsabilités liées à la garde alternée. Par ailleurs, ces modalités ne doivent pas faire perdre de vue que le Code civil reconnaît que chacun des parents a à l'égard de ses enfants le droit et le devoir de garde, de surveillance et d'éducation. La question est plutôt de savoir si le pourcentage établi est justifiable sur le plan fiscal.

Le terme de « parent non gardien » est couramment utilisé pour désigner les parents qui n'assument pas la garde physique à temps plein ou la garde partagée. La plupart du temps, ils ont la garde physique des enfants régulièrement, et plus intensément à certains moments, par exemple pendant les vacances scolaires. Ils paient généralement une pension alimentaire pour les besoins des enfants de façon à contribuer à ce que ceux-ci aient un niveau de vie comparable à celui d'avant la rupture conjugale. De plus, ils assument divers frais pour accueillir les enfants dans un environnement qui correspond à leurs besoins (logement adapté) et d'autres frais quand les enfants sont avec eux (nourriture, activités). Or, sur le plan fiscal, les parents « non gardiens » auront un traitement identique à celui de contribuables qui n'ont aucune responsabilité financière à l'égard d'enfants. Pourtant, les régimes fiscaux, s'appuyant sur le principe d'équité, reconnaissent que la charge financière d'enfants diminue la capacité de payer des impôts.

Les études montrent que les enfants profitent de la présence de leurs deux parents. Divers programmes gouvernementaux font même la promotion de l'exercice de la coparentalité. Le Conseil estime que, dans le cas où les parents ne cohabitent pas, il est nécessaire de considérer la situation de chacun. Il s'agit d'une question de reconnaissance sociale à l'égard des personnes qui assument leurs responsabilités parentales et maintiennent, au-delà de la rupture conjugale, des liens parent-enfant favorables au développement des enfants.

LES TRANSITIONS FAMILIALES

Dans le contexte du rapport *Transitions familiales: Le rapport 2005-2006 sur la situation et les besoins des familles et des enfants*, le Conseil fut à même de constater l'étendue des adaptations nécessaires tout au long du parcours de la vie familiale. À chacune des périodes étudiées, des effets financiers se font sentir, ce qui exerce des pressions sur toutes les familles, et pas seulement sur celles à bas revenu.



Il apparaît au Conseil que les instances publiques devraient mieux soutenir les parents et les enfants dans certaines situations, dans une perspective de prévention. Il se dégage des consultations menées par le Conseil que l'attribution d'allocations destinées à l'accueil de l'enfant⁷⁰ et au moment des rentrées scolaires serait susceptible de mieux répondre aux besoins et aux réalités des familles et s'inscrirait dans une approche axée sur le cycle de vie des familles. Dans une perspective de soutien à la réalisation du désir d'enfant, les autorités gouvernementales devraient s'intéresser davantage à la situation économique des jeunes adultes et à leur niveau d'endettement, puisqu'il est reconnu que la stabilité financière influence la réalisation du projet d'avoir un enfant.

Lorsqu'il est question de soutien aux familles, les mesures financières sont essentielles, mais celles-ci doivent s'inscrire dans un ensemble d'éléments. C'est pourquoi, tout en reconnaissant les avancées considérables du Québec, le Conseil rappelle que les défis sont multiples. Ceux-ci « requièrent une approche transversale, une approche qui place les besoins des familles non seulement au cœur de la politique familiale proprement dite, mais également au centre des autres domaines politiques – comme l'emploi, les transports, le logement – qui dépendent du gouvernement du Québec et des municipalités⁷¹ ». À l'instar des chercheurs présents au symposium *La famille à l'horizon 2020*⁷², le Conseil invite les instances publiques à prévoir des mesures qui assurent un environnement favorable à l'accueil des enfants pour les familles d'aujourd'hui et de demain.

70 Le gouvernement du Québec alloue une allocation *ad hoc* à la naissance de triplets et plus, mais n'en alloue aucune pour les jumeaux. Cette allocation n'est pas intégrée à une politique familiale, elle relève du ministre de la Santé et des Services sociaux.

71 Jane Jenson, « L'avenir de la famille québécoise. Quel rôle pour les politiques sociales et familiales ? », dans Gilles Pronovost, Chantale Dumont et Isabelle Bitadeau (sous la dir. de), *La famille à l'horizon 2020*, 475 p.

72 Le symposium s'est tenu en 2007 et était organisé conjointement par le Conseil de développement de la recherche sur la famille du Québec et le Conseil de la famille et de l'enfance.



QUATRIÈME THÈME : L'ÉQUITÉ À L'ÉGARD DES FAMILLES À FAIBLE REVENU

Le Conseil a toujours été sensible aux situations de pauvreté ou d'exclusion sociale. Il a, lors de différentes commissions parlementaires, soumis ses recommandations rappelant la responsabilité de l'État à l'égard de celles et de ceux qui sont dans l'impossibilité d'assurer leur subsistance par un revenu d'emploi, que ce soit de façon temporaire, intermittente ou permanente⁷³. Insistant sur la couverture des besoins de base des individus et sur l'accès à des emplois de qualité, il évoque aussi la nécessité d'intervenir par des mesures de prévention de l'appauvrissement et d'amélioration des conditions de travail⁷⁴.

Réagissant aux orientations en matière de lutte contre la pauvreté, le Conseil portait son attention sur la réduction des iniquités sociales et économiques par des mesures sélectives, mais aussi sur la nécessité d'opter pour une approche préventive par des mesures universelles, c'est-à-dire accessibles à tous les parents⁷⁵. L'universalité de l'aide doit être préservée en vertu du principe de juste compensation pour toutes les familles québécoises. C'est pourquoi le Conseil de la famille et de l'enfance s'est maintes fois prononcé pour que soient distinguées politique de la famille et politique de lutte contre la pauvreté.

⁷³ Conseil de la famille et de l'enfance, *Prévenir la pauvreté et lutter contre elle dans une vision d'ensemble qui mise sur la famille*, p.12.

⁷⁴ Conseil de la famille et de l'enfance, *Sortir les familles de la pauvreté – Mémoire sur le projet de loi n° 57*, p. 17.

⁷⁵ Conseil de la famille et de l'enfance, *Prévenir la pauvreté et lutter contre elle dans une vision d'ensemble qui mise sur la famille*, p. 21.



LA PROTECTION DU REVENU ET LA COUVERTURE DES BESOINS DE BASE DES ADULTES

Tel qu'il a été mentionné précédemment, les gouvernements du Québec et du Canada versent une aide substantielle aux familles à bas revenu. Cette aide permet à des milliers de familles d'améliorer leur niveau de vie. Malgré cela, les données de Statistique Canada font ressortir que certaines familles disposent encore de revenus sous les seuils de faible revenu⁷⁶. Cette situation peut s'expliquer peut-être par le fait que l'accent mis sur la lutte contre la pauvreté des enfants ne s'est pas toujours accompagné de progrès significatifs à l'égard des mesures de protection du revenu pour les adultes⁷⁷.

Par exemple, l'aide sociale au Québec assure une couverture relative des besoins de base⁷⁸. Des adultes sont exclus de l'assurance-emploi. D'autres ne sont pas admissibles au Régime québécois d'assurance parentale. Un certain nombre se retrouve sans protection du revenu lorsque survient une maladie ou un accident non couvert par un programme gouvernemental (par exemple, par la Commission de la santé et de la sécurité du travail) ou une assurance personnelle ou collective⁷⁹. Enfin, il est reconnu qu'une personne travaillant à temps plein au salaire minimum ne peut réussir à faire vivre sa famille convenablement⁸⁰.

Lorsque la protection du revenu et la couverture des besoins de base des adultes ne sont pas adéquates, le risque est grand de voir l'aide financière versée pour les besoins des enfants servir à couvrir les besoins de base des parents et de toute la famille. Cela amène le Conseil à s'interroger sur les objectifs poursuivis par les gouvernements : les prestations versées aux familles viennent-elles combler les lacunes d'un système de protection du revenu déficient pour les adultes ?

76 Selon l'Institut de la statistique du Québec, en 2006, au Québec, 4,3 % des couples avec enfants et 20,6 % des familles monoparentales vivaient avec de faible revenu (MFR). Institut de la statistique du Québec, *Taux de faible revenu des unités familiales selon le type de famille et l'âge, Québec, 1996-2006*, http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/famls_mengs_niv_vie/revenus_depense/revenus/mfr96_2006.htm, (Site consulté le 1^{er} octobre 2008).

77 Tels que : l'aide sociale, l'assurance-emploi, le Programme de prêts et bourses.

78 La détermination des montants des prestations versées aux personnes bénéficiant du Programme d'aide sociale, c'est-à-dire ne présentant pas de contraintes à l'emploi, est faite de telle sorte que seule une partie des besoins de base des personnes est couverte. Plus se prolonge la durée de l'aide, plus les risques d'inadéquation entre le niveau de prestations et les besoins essentiels des individus sont élevés. En outre, l'indexation des prestations est partielle pour ces prestataires.

79 Ces personnes ne seront pas nécessairement admissibles à l'aide sociale.

80 Les gouvernements le reconnaissent implicitement en allouant des allocations lorsque les salaires sont peu élevés (par exemple, la Prime au travail).

LES RÈGLES D'ANNUALISATION ET LES TAUX MARGINAUX IMPLICITES D'IMPOSITION

Le Conseil attire l'attention sur certains aspects fiscaux qui peuvent accentuer les difficultés pour des familles au moment même où elles auraient le plus besoin d'aide, soit les règles d'annualisation et les taux marginaux implicites d'imposition.

L'annualisation fait référence au fait que le montant de l'aide financière est établi à partir des revenus de l'année d'imposition précédente⁸¹, conséquence de la gestion des mesures d'aide publiques au moyen de la fiscalité. S'il y a diminution des revenus en cours d'année, les mesures d'aide ne sont pas ajustées. En outre, si une personne s'absente du marché du travail, immédiatement la Prime au travail ne lui est plus versée, sans aucun ajustement possible des autres mesures. Par contre, comme elle a moins de revenus familiaux, ses prestations gouvernementales seront ajustées à la hausse l'année suivante. Cette façon d'allouer l'aide crée un décalage entre les besoins des familles et l'aide consentie, ce qui correspond peu au rôle de soutien de l'État à l'égard des familles « dans le besoin ».

Par ailleurs, la personne qui cherche à se sortir de sa situation de pauvreté ou de précarité financière par l'emploi sera parfois déçue par les résultats nets de ses efforts à cause des taux marginaux implicites d'imposition. Ceux-ci résultent de la coexistence de deux mécanismes distincts, tous deux définis en fonction du revenu, soit le régime d'imposition et les programmes de transferts (prestations). La difficulté provient du chevauchement de ces deux régimes. Pour certains contribuables, une augmentation des revenus entraîne simultanément une réduction des transferts dont ils bénéficiaient jusque-là et l'apparition – ou une augmentation – de l'impôt à payer. Finalement, la combinaison de la réduction de transferts et de l'augmentation d'impôt accapare une fraction, parfois fort importante, du revenu additionnel que la personne vient d'obtenir. Les spécialistes établissent que la première zone de revenus qui pose un problème de taux implicites élevés se situe à la sortie de l'aide financière de dernier recours. Par la suite, le problème se présente surtout pour les familles avec enfants dans la zone de revenu se situant entre 22 000 \$ et 45 000 \$⁸².

⁸¹ Et parfois davantage, comme c'est le cas avec la Prestation fiscale canadienne pour enfants.

⁸² Luc Godbout et Suzie St Cerny, *Le Québec un paradis pour les familles ? Regards sur la famille et la fiscalité*, Les Presses de l'Université Laval.



Le tableau XII présente deux exemples des conséquences de l'augmentation du revenu de 35 000\$ à 40 000\$. Pour le couple avec deux enfants, sur les 5 000\$ de revenu supplémentaire, 1 685\$ seront retenus par le gouvernement du Québec, soit par des hausses d'impôts et de cotisations, soit par des baisses de crédits et de transferts, alors que 2 052\$ le seront par les modifications aux mesures fédérales. Donc, pour cette famille dont le revenu passe de 35 000\$ à 40 000\$, il ne reste en définitive que 1 263\$ de revenu additionnel, donc un taux implicite d'imposition de 74,7 % sur ce revenu additionnel. Les effets des taux marginaux se font aussi sentir pour la famille monoparentale, avec une augmentation réelle du revenu de 1 797\$ sur les 5 000\$ de revenus de travail additionnels.

TABLEAU XII
VARIATIONS MONÉTAIRES SUITE À UN REVENU DE TRAVAIL PASSANT DE 35 000\$ À 40 000\$,
QUÉBEC, 2008

	Couple deux enfants	Monoparentale un enfant
Augmentation du revenu	5 000\$	5 000\$
Mesures Québec		
Impôt sur le revenu	(780)\$	(1 016)\$
Crédit soutien aux enfants	-\$	(200)\$
Prime au travail	(488)\$	-\$
Crédit pour TVQ	(147)\$	(150)\$
Cotisation au RQAP	(22)\$	(22)\$
Cotisation au RRQ	(248)\$	(248)\$
Total Québec	(1 685)\$	(1 636)\$
Mesures fédérales		
Impôt sur le revenu moins abattement	(583)\$	(675)\$
Prestations fiscales canadienne pour enfants	(1 150)\$	(573)\$
Crédit pour TPS	(250)\$	(250)\$
Cotisation à l'assurance-emploi	(69)\$	(69)\$
Total Fédéral	(2 052)\$	(1 567)\$
Total des mesures	(3 737)\$	(3 203)\$
Augmentation réelle de revenu	1 263\$	1 797\$
Taux implicite d'imposition	74,7 %	64,1 %

Luc Godbout et Suzie St Cerny, *Le Québec un paradis pour les familles ? Regards sur la famille et la fiscalité*,
 Les Presses de l'Université Laval.

Une façon d'éviter complètement ces deux contraintes serait probablement la mise en place d'un programme d'allocations universelles non conditionnelles aux ressources. L'aide aux familles devrait alors être suffisamment substantielle pour couvrir les besoins de base de tous les enfants. Cette avenue ne fait pas consensus au Québec à cause des coûts importants qui y seraient associés. Toutefois, il serait possible d'atténuer les effets de ces taux, d'une part, en faisant en sorte que le montant des prestations baisse plus graduellement au fur et à mesure que les revenus augmentent et, d'autre part, en proposant des taux d'impôt encore plus progressifs.

LES SITUATIONS PARTICULIÈRES

Le Conseil observe que les familles qui assument des coûts additionnels pour un enfant handicapé ou gravement malade ont tendance à vivre en situation de plus grande vulnérabilité financière⁸³. Un peu plus de cent mille familles québécoises où un enfant mineur a une incapacité physique ou mentale sont susceptibles d'être concernées⁸⁴.

Pour le Conseil, les coûts associés au handicap relèvent aussi d'une responsabilité collective. C'est pourquoi des dispositions sont prévues par chacun des gouvernements pour compenser une partie des frais. L'aide du Québec prend la forme d'un supplément de 167\$ par mois pour chaque enfant reconnu handicapé. Ce montant alloué est identique pour toutes les familles concernées. Le gouvernement fédéral, quant à lui, verse une prestation pour enfants handicapés (PEH) qui peut atteindre 199,58\$ par mois. Le revenu familial et le nombre d'enfants sont considérés dans le calcul de cette prestation. Il est à noter que ces prestations sont sans égard à la nature et à la gravité de l'incapacité. Il est difficile, par ailleurs, de connaître ce que compensent exactement ces allocations puisque les objectifs de ces mesures ne sont pas précisés dans les publications gouvernementales. L'Office des personnes handicapées les présente comme des mesures visant à compenser des frais « difficilement comptabilisables⁸⁵ », distincts de ceux qui peuvent être couverts par d'autres programmes, tels que le répit-gardiennage, l'adaptation du domicile, l'achat de prothèses.

⁸³ Conseil de la famille et de l'enfance, *Tricoter avec amour: étude sur la vie de famille avec de enfant handicapé*, 272 p.

⁸⁴ De plus, il y aurait près de quarante-quatre mille familles où vit au moins un enfant majeur ayant un handicap. Institut de la statistique du Québec, *L'incapacité dans les familles québécoises : Composition et conditions de vie des familles, santé et bien-être de proches*, p. 79.

⁸⁵ Office des personnes handicapées du Québec, *À part entière : Pour un véritable exercice du droit à l'Égalité : Proposition de politique pour accroître la participation sociale des personnes handicapées*, p. 36.



Il apparaît que ces programmes destinés à répondre aux besoins des familles comptant des enfants ayant des besoins spéciaux ne réussissent pas à jouer pleinement leur rôle. Le Conseil constate en effet que ce ne sont pas toutes les familles qui reçoivent une juste compensation des coûts associés au handicap ou à la maladie d'un enfant, soit à cause des délais trop longs ou des allocations trop faibles. Cette situation est particulièrement manifeste chez les familles dont l'enfant présente des incapacités importantes. Dans un récent avis⁸⁶, le Conseil observe que, dans les faits, selon les critères régionaux et les ressources des instances concernées (centres de santé et de services sociaux et CLSC), le montant d'aide alloué à ces familles peut être nettement inférieur aux besoins. Ainsi, il apparaît au Conseil que des efforts sont nécessaires pour mieux concilier les mesures fiscales et les programmes sociaux liés au handicap de telle sorte que ces familles n'aient pas à assumer un fardeau financier disproportionné par rapport à leur capacité.

⁸⁶ Conseil de la famille et de l'enfance, *Avis sur le soutien aux familles avec enfants handicapés : Trois priorités pour une meilleure qualité de vie*, 40 p.



LISTE DES RECOMMANDATIONS

À la lumière de son examen, le Conseil dégage un premier constat favorable : les familles québécoises reçoivent un soutien financier significatif de la part des gouvernements du Québec et du Canada. À l'échelle nord-américaine, il ne fait pas de doute que la combinaison des programmes de soutien financier et de services destinés à la famille place les parents québécois dans une situation enviable.

Les modalités de l'aide aux familles, redistribuée en grande partie au moyen de mesures fiscales, tiennent compte à la fois du principe d'équité horizontale et du principe d'équité verticale. Par conséquent, les personnes qui assument des coûts pour les enfants reçoivent davantage que celles qui n'ont pas d'enfant à charge, et cette aide est plus élevée pour celles qui ont un revenu moindre.

Plusieurs modifications ont été apportées à la structure fiscale au cours des dernières années. Elles ont eu un effet bénéfique sur la situation financière des familles, en particulier la mesure Soutien aux enfants. Toutefois, il demeure difficile pour les parents d'estimer cette aide.

Par ailleurs, les réalités familiales, elles-mêmes en mouvance, nécessitent que des ajustements soient entrepris pour que l'aide qui est destinée aux familles soit en meilleure adéquation avec les situations qu'elles vivent.

C'est pourquoi le Conseil de la famille et de l'enfance, à la fin de cet exercice sur les questions fiscales touchant les personnes qui ont la responsabilité financière d'enfants, présente des recommandations qu'il soumet au gouvernement du Québec dans la perspective de mieux faire connaître l'aide financière aux familles et d'améliorer certains aspects de la structure fiscale qui les concernent.

Ces recommandations sont regroupées en quatre thèmes. Celles du premier thème visent à améliorer l'information, les suivantes suggèrent des modifications à la structure de l'aide financière destinée aux familles, le troisième thème présente des recommandations en vue d'une meilleure adéquation entre les mesures fiscales et les réalités familiales contemporaines, et les recommandations du dernier thème mettent l'accent sur les familles en situation de précarité financière.



PREMIER THÈME : L'INFORMATION

1 **Considérant** l'importance pour l'exercice de la démocratie que les objectifs des politiques publiques soient clairement énoncés et distingués pour que les citoyens puissent être informés adéquatement et soient en mesure de manifester leur adhésion aux orientations gouvernementales et suivre les résultats attendus ;

Considérant que les objectifs poursuivis dans l'aide aux familles sont variés ; que les mesures d'aide ne sont pas toujours exclusives aux familles ; que les règles sont différentes d'une mesure à l'autre ;

Considérant l'absence de cadre de référence qui définit clairement en quoi consiste l'aide gouvernementale aux familles, ce qui rend difficile le suivi de leur évolution ;

Considérant la méconnaissance observée des questions fiscales dans la population en général ; les conséquences négatives que cette méconnaissance du domaine fiscal peut avoir sur les ressources financières des contribuables ; les risques de favoriser des propositions de mesures qui ne s'appuient pas nécessairement sur une juste connaissance des faits ni sur une juste évaluation des effets de celles-ci sur les autres mesures fiscales ;

Dans l'**objectif** de favoriser l'appropriation par la population de l'information sur le domaine fiscal afin d'en dégager les enjeux et d'être en mesure de prendre des décisions éclairées ;



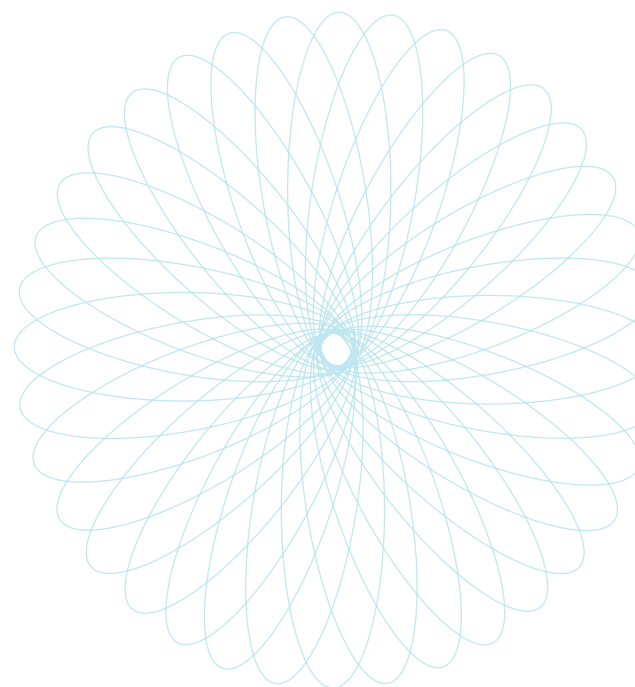
PREMIÈRE RECOMMANDATION

Le Conseil de la famille et de l'enfance recommande au gouvernement du Québec de renforcer ses efforts d'information à l'intention de la population concernant les questions fiscales et de mieux faire connaître les orientations gouvernementales, les valeurs sur lesquelles elles s'appuient et les objectifs visés en matière fiscale en ce qui concerne l'aide financière aux familles avec enfants :

1

En publiant des ouvrages ; en y consacrant des sites Internet ; en proposant l'accès à des activités d'appropriation du domaine fiscal adaptées à divers groupes (milieu scolaire, milieu communautaire, particulièrement les organismes communautaires Famille et les associations coopératives d'économie familiale) ;

En inscrivant les orientations dans un document de référence ; en s'assurant que parmi les objectifs retenus soit clairement établie la recherche d'un traitement fiscal équitable pour toutes les personnes qui ont la responsabilité financière d'enfants.



2 **Considérant** une perception négative de l'impôt observée chez les contribuables ; que les messages répétés mettant l'accent essentiellement sur la lourdeur de la charge fiscale des Québécois sont de nature à alimenter cette perception de telle sorte que l'on fait perdre de vue que l'impôt sur le revenu constitue le moyen le plus reconnu d'assurer la répartition de la richesse entre les citoyens ;

Considérant que tous les citoyens au Québec participent d'une manière ou d'une autre aux recettes de l'État, si ce n'est pas par leurs impôts, tout au moins par les taxes, les tarifs et les cotisations obligatoires qu'ils payent ; considérant le peu de moyens permettant à chaque contribuable d'avoir une juste connaissance de sa part de contribution aux recettes de l'État et de l'aide qu'il reçoit ; que cette méconnaissance peut alimenter les préjugés à l'égard des personnes à bas revenu ;

Considérant l'évocation par certains du manque de responsabilisation des citoyens et de leur propension à croire que les services de l'État sont gratuits pour introduire une utilisation accrue de la tarification dans les services publics ;

Considérant la difficulté observée de trouver dans les publications gouvernementales une information adéquate et conviviale sur les questions fiscales ;

DEUXIÈME RECOMMANDATION

Le Conseil de la famille et de l'enfance recommande au gouvernement du Québec de renforcer ses efforts de sensibilisation aux enjeux de la fiscalité :

2 En portant attention aux effets négatifs que peuvent avoir certains messages portant sur la lourdeur du fardeau fiscal ;

En considérant les transferts nets, c'est-à-dire non seulement ce que les contribuables paient à l'État, mais aussi ce qu'ils reçoivent ;

En améliorant la présentation des données de nature fiscale pour faire en sorte que celles-ci soient accessibles à un large public.



3 **Considérant** les dépenses substantielles faites dans le domaine de la famille; la méconnaissance observée de l'importance de cette aide et le risque de susciter des perceptions négatives dans la population, dont l'impression que des familles reçoivent un traitement inéquitable de la part du gouvernement;

Considérant que l'aide aux familles se compose de dépenses budgétaires et de dépenses fiscales rendant difficile l'estimation de l'aide globale aux familles; que le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants manque de visibilité lorsque l'on cherche à faire valoir l'importance de cette aide;

TROISIÈME RECOMMANDATION

Le Conseil de la famille et de l'enfance recommande au gouvernement du Québec de mieux faire connaître l'aide financière aux familles :

- 3** En améliorant l'accès à l'information sur les mesures destinées à l'ensemble des familles;
- En créant des indicateurs qui permettent de suivre l'évolution de cette aide et qui rendent compte du respect de l'équité fiscale à l'égard des familles;
- En donnant au crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants la visibilité suffisante pour évaluer l'aide aux familles.



4 **Considérant** que la double compétence fiscale dans le domaine de l'aide aux familles génère des interrelations entre les mesures fiscales québécoises et les mesures fiscales fédérales ; que cette situation accentue les difficultés à estimer les conséquences de l'arrivée d'un enfant sur le plan de l'impôt, des cotisations obligatoires et des prestations ;

Considérant la multiplicité de mesures fédérales et provinciales ayant des règles différentes, accentuant ainsi les difficultés à obtenir une information juste ;

Considérant que les gouvernements du Québec et du Canada ont tendance à diffuser l'information en se limitant aux effets de leurs propres mesures ; qu'il serait possible de modifier certains outils existants de façon qu'ils correspondent davantage aux besoins de personnes qui veulent connaître les répercussions de l'arrivée d'un enfant, tant sur le plan de la fiscalité québécoise que sur le plan de la fiscalité fédérale ;

QUATRIÈME RECOMMANDATION

Le Conseil de la famille et de l'enfance recommande au gouvernement du Québec d'exercer un plus grand leadership en matière d'information concernant l'aide aux familles :

4 En créant des outils de simulation conviviaux, ou en améliorant ceux existants, permettant de connaître les répercussions de l'arrivée d'un enfant sur le plan des impôts, des cotisations sociales, des prestations, et ce, en considérant les dispositions des régimes fiscaux québécois et canadien ;

En assurant une grande visibilité de l'aide accordée aux familles par divers outils de communication et des liens entre les différents sites Internet gouvernementaux.

DEUXIÈME THÈME : L'ÉQUITÉ À L'ÉGARD DES FAMILLES

5 **Considérant** qu'une juste évaluation de la capacité financière des contribuables est nécessaire pour assurer l'équité dans un régime fiscal ; que, pour ce faire, une bonne connaissance des réalités des familles est indispensable, ainsi qu'une juste estimation des coûts générés par la présence d'enfants et une profonde compréhension des particularités liées aux étapes du développement de ceux-ci ;

Considérant que le gouvernement fédéral, par la fiscalité, a le pouvoir d'intervenir auprès des familles, mais que la compétence première et entière du domaine de la famille appartient de plein droit au gouvernement du Québec ;

Considérant que le fait que les deux gouvernements interviennent peut donner lieu à des orientations divergentes au regard de l'aide aux familles ;

Considérant la possibilité pour le Québec de jouer un rôle actif aux tables interprovinciales et d'influencer les modalités de versement de la Prestation fiscale canadienne pour enfants ;

Considérant le large consensus au Québec quant aux orientations à l'égard de l'aide aux familles et aux principales mesures (le réseau de services de garde éducatifs, le Régime québécois d'assurance parentale, le Soutien aux enfants) ;

Considérant la capacité de leadership du gouvernement du Québec lorsqu'il s'agit d'affirmer les orientations propres aux intérêts de sa population en revendiquant et en obtenant la pleine et entière gestion de certains programmes, comme ce fut le cas avec le rapatriement des services d'emploi (création d'Emploi-Québec) et la mise en place du Régime québécois d'assurance parentale ;

Dans **l'objectif** d'assurer l'équité à l'égard des familles par rapport aux ménages sans enfants, reconnaissant ainsi la responsabilité collective à l'égard des enfants ;



CINQUIÈME RECOMMANDATION

Le Conseil de la famille et de l'enfance recommande au gouvernement du Québec de prendre les moyens nécessaires pour améliorer l'ensemble de la structure de l'aide aux familles :

5

En favorisant une structure globale équitable pour toutes les familles et facilement compréhensible s'appuyant sur les constats de recherche et sur les réalités des familles du Québec ;

En recherchant la cohérence de l'ensemble de la structure d'aide (incluant les mesures fédérales) par des mesures qui suscitent une large adhésion dans la population québécoise ;

En assurant son leadership auprès des instances fédérales pour que les orientations québécoises en matière d'aide à la famille soient mieux reconnues et mieux soutenues.



6 **Considérant** que les règles ayant servi aux gouvernements pour fixer le montant de l'aide ne sont pas divulguées et, par conséquent, qu'il est impossible d'évaluer ce qui est considéré comme une compensation minimale du coût des enfants pour des parents;

Considérant qu'à un certain niveau de revenu familial, l'aide proposée aux familles est peu élevée, ce qui soulève des questions d'équité pour ces familles par rapport aux ménages sans enfants;

Considérant la diminution substantielle de l'aide gouvernementale après les six ans de l'enfant et les résultats de recherche qui montrent, au contraire, que les coûts augmentent selon les étapes de développement des enfants (enfance, adolescence, entrée dans la vie adulte);

Considérant certains indices de précarité financière chez les familles composées de plus de deux enfants;

Considérant que certains programmes d'aide aux jeunes adultes (aide sociale, aide aux études) comptabilisent le revenu des parents pour allouer leur aide, mais que la contribution financière des parents n'est pas considérée comme une charge financière sur le plan fiscal; que des parents assument des frais de subsistance et d'éducation pour leurs enfants majeurs aux études sans recevoir une aide gouvernementale ou sans qu'il en soit suffisamment tenu compte dans le calcul de l'impôt à payer; que les dispositions fiscales permettant certaines compensations pour les coûts d'études des enfants sont partielles et peu adéquates;

Dans l'**objectif** d'assurer une compensation équitable du coût des enfants en tenant compte des particularités relatives au rang, au nombre et à l'âge des enfants;



SIXIÈME RECOMMANDATION

Le Conseil de la famille et de l'enfance recommande au gouvernement du Québec d'améliorer l'équité fiscale pour chacune des familles québécoises :

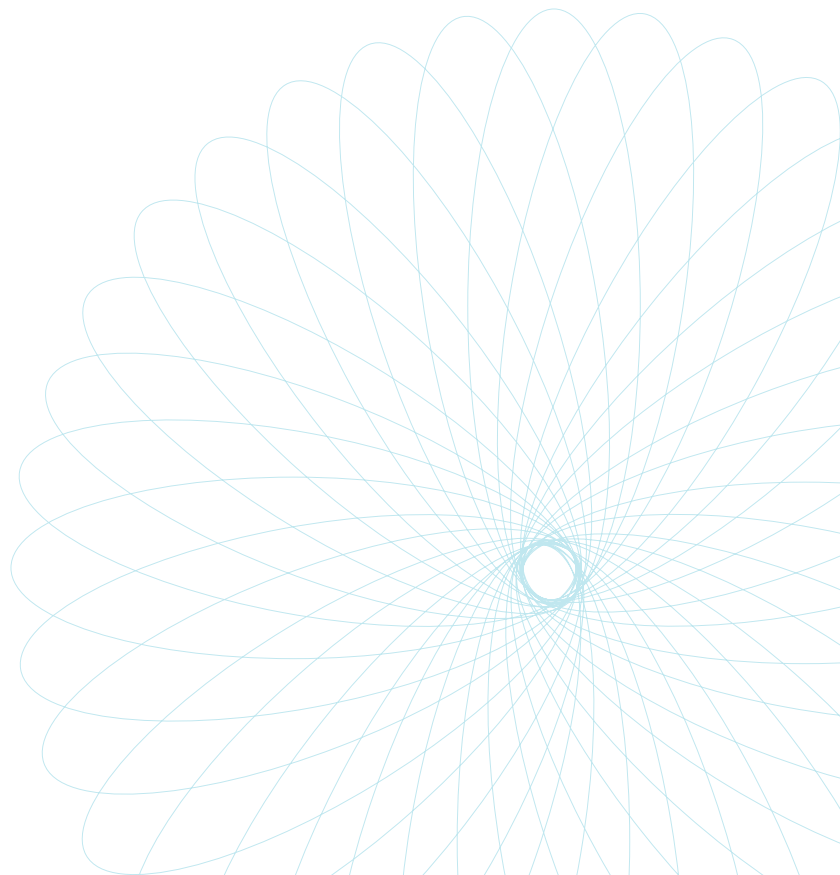
6

En s'assurant que toutes les familles reçoivent une juste compensation du coût des enfants, d'où l'importance pour le gouvernement de procéder à une juste estimation du niveau de compensation minimale du coût de l'enfant et de divulguer cette information ;

En revoyant les modalités de l'octroi de l'aide selon le rang de l'enfant pour que celle-ci soit plus adaptée aux réalités des familles, particulièrement pour les familles ayant plus de deux enfants ;

En modulant l'aide financière de façon à mieux prendre en compte les coûts relatifs à chacune des périodes de développement de l'enfant ;

En reconnaissant que la capacité financière des parents est réduite lorsqu'ils assument la charge de leurs enfants majeurs aux études ; cette reconnaissance fiscale ne doit pas par ailleurs pénaliser les jeunes adultes dans l'octroi d'aide gouvernementale au regard d'autres programmes financiers.



7 **Considérant** que le choix des modes d'imposition n'est pas sans conséquence sur la situation financière des familles ;

Considérant la promotion faite actuellement par certains de l'utilisation accrue des taxes à la consommation et de la tarification des services publics et ses effets non mesurés sur la situation économique des familles qui sont souvent les plus touchées par ces mesures ;

Considérant que plusieurs biens et services jugés essentiels pour les enfants sont taxables (par exemple, les vêtements et le matériel scolaire) ;

Considérant que les crédits remboursables pour les taxes à la consommation sont réservés aux ménages à très faible revenu ; que le crédit pour la TVQ n'est pas modulé en fonction de la présence d'enfants dans la famille ; qu'aucune indication ne permet de voir si, dans le calcul du Soutien aux enfants, ces taxes sont prises en considération ;

Considérant qu'aucune information n'est donnée par les gouvernements permettant d'estimer les effets financiers sur le revenu de l'ensemble des familles des taxes à la consommation et de la tarification des services publics pour les biens et les services aux enfants ;

Dans **l'objectif** d'assurer une compensation équitable aux familles à l'égard des différents modes de taxation ;

SEPTIÈME RECOMMANDATION

Le Conseil de la famille et de l'enfance recommande au gouvernement du Québec de réduire les répercussions des taxes à la consommation et des pratiques de tarification des services publics sur la situation financière des familles avec enfants :

7 En menant et en rendant publiques des études sur les répercussions de ces formes de taxation sur la situation financière des familles ;

En exonérant de taxes davantage de produits et de services qui concernent les enfants et/ou en ajustant l'aide financière pour compenser les familles ;

En créant une politique tarifaire favorable aux familles et en faisant la promotion de l'utilisation de ces tarifs préférentiels dans les services publics et dans le secteur privé.



8 **Considérant** que la prise en charge d'enfants entraîne des coûts directs (par exemple, des frais de garde) et indirects (par exemple, des pertes salariales);

Considérant la nécessité de compenser adéquatement chacun des types de coûts et de bien distinguer les mesures qui y sont rattachées;

Considérant que le Québec s'est doté du Régime québécois d'assurance parentale pour soutenir la perte de revenu des parents au moment de la naissance ou de l'adoption d'un enfant;

Considérant que le Québec a privilégié la mise en place de services de garde éducatifs à tarif réduit pour soutenir les coûts de garde et offrir un milieu éducatif aux enfants, complétée par un crédit d'impôt remboursable pour la garde d'enfants;

Considérant que la contribution au soutien des familles du Régime québécois d'assurance parentale et des services de garde éducatifs suscite un large consensus au Québec;

Considérant que des améliorations à ces mesures seraient susceptibles de joindre un plus grand nombre de familles;

Dans **l'objectif** d'assurer la pérennité des principales mesures dont le Québec a choisi de se doter;

HUITIÈME RECOMMANDATION

Le Conseil de la famille et de l'enfance recommande au gouvernement du Québec de poursuivre la couverture d'une juste compensation financière des coûts directs et indirects payés par les parents à la naissance ou à l'adoption d'un enfant :

8 En poursuivant la mise en place de services de garde éducatifs à tarif réduit pour atteindre, dans les meilleurs délais, l'adéquation entre les besoins des familles et les places offertes et en améliorant les modalités de l'offre de service;

En maintenant le Régime québécois d'assurance parentale et en l'améliorant de façon à répondre à la diversité des milieux familiaux;

En créant une gamme de services diversifiés susceptibles de répondre aux besoins de toutes les familles et de tous les enfants.

TROISIÈME THÈME : L'ADAPTATION AUX RÉALITÉS DES FAMILLES

9 **Considérant** les transformations de valeurs et d'habitudes de vie, particulièrement dans la gestion de l'argent, pour laquelle chacun des conjoints conserve actuellement davantage d'autonomie financière, même lorsqu'il y a présence d'enfants ;

Considérant la multiplicité des parcours conjugaux et familiaux et le nombre croissant de recompositions familiales ;

Considérant que la reconnaissance du statut de conjoints s'effectue selon des critères différents au sein même de l'appareil gouvernemental ;

Considérant que les dispositions du Code civil reconnaissent aux seules personnes mariées les responsabilités mutuelles de secours et d'assistance ;

Considérant que les chercheurs évaluent de quatre à sept ans la période d'adaptation dans le cas de recomposition familiale, ce qui implique souvent que le parent continue d'assumer ses responsabilités financières à l'égard de ses enfants sans la contribution financière de la nouvelle conjointe ou du nouveau conjoint ;

Considérant que les répercussions fiscales de la recomposition familiale sont élevées ; que le stress financier peut être accentué par la perte des allocations gouvernementales qui n'est pas nécessairement compensée par le nouveau partage des dépenses entre conjoints ;

Dans l'**objectif** d'assurer l'adéquation entre les mesures fiscales et les réalités familiales au regard particulièrement des situations de recomposition familiale ;

NEUVIÈME RECOMMANDATION

Le Conseil de la famille et de l'enfance recommande au gouvernement du Québec d'atténuer les répercussions fiscales de la recomposition familiale :

9 En prolongeant la période de cohabitation nécessaire avant que les conjoints soient reconnus « conjoints fiscaux » ou, à défaut, en augmentant graduellement la proportion des revenus pris en compte tout en prolongeant la durée du versement des allocations liées à la monoparentalité après la recomposition familiale.



10 **Considérant** les besoins financiers accrus dans certaines situations de la vie et la vulnérabilité des familles au moment des périodes de transition ;

Considérant que, particulièrement dans le domaine de la famille, il est important d'opter pour une approche préventive en étant attentif aux baisses brusques du niveau de vie pouvant affecter les enfants ;

Considérant que la stabilité économique et le niveau d'endettement relatif aux études des couples influencent la réalisation du désir d'enfant ;

Dans l'**objectif** d'assurer l'adéquation entre les mesures fiscales et les réalités familiales au regard des périodes de transitions familiales ;

DIXIÈME RECOMMANDATION

Le Conseil de la famille et de l'enfance recommande au gouvernement du Québec d'opter pour une approche d'intervention basée sur les cycles de vie :

10 En octroyant une allocation ad hoc au moment de certaines transitions importantes de la vie familiale comme l'arrivée d'un enfant ou la rentrée scolaire.

En adoptant des mesures qui facilitent l'intégration professionnelle des jeunes adultes et en se préoccupant de leur niveau d'endettement.



11 **Considérant** le principe d'équité fiscale en vertu duquel il est reconnu que la charge d'enfants diminue la capacité de payer des impôts ; que le traitement fiscal des parents qui n'ont pas la garde à temps plein ou la garde partagée est comparable à celui des personnes qui n'ont aucune responsabilité financière à l'égard d'enfants ;

Considérant que l'aide financière aux familles est consentie seulement si la proportion du temps de garde physique est d'au moins 40 % ; que les parents qui assument une garde moindre que le taux établi contribuent aux besoins de subsistance et d'éducation de leurs enfants et assument des frais pour accueillir ceux-ci périodiquement ;

Dans l'objectif d'assurer l'adéquation entre les mesures fiscales et les réalités familiales des deux parents qui ne forment plus un couple ;

ONZIÈME RECOMMANDATION

Le Conseil de la famille et de l'enfance recommande au gouvernement du Québec d'assurer l'équité fiscale à l'égard de tous les parents qui ont la responsabilité financière d'enfants :

11

En revoyant les règles concernant les parents « non gardiens » de façon qu'ils reçoivent une compensation adéquate pour les frais payés pour leurs enfants.



QUATRIÈME THÈME : L'ÉQUITÉ À L'ÉGARD DES FAMILLES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ FINANCIÈRE

12 **Considérant** l'aide gouvernementale substantielle versée aux familles à très bas revenu pour les besoins des enfants ; que, malgré l'aide versée pour ces enfants, la situation financière d'un certain nombre de familles demeure précaire ;

Considérant l'accent mis sur la lutte contre la pauvreté des enfants par des mesures destinées aux familles sans toutefois assurer la couverture des besoins de base des adultes par des mesures adéquates de protection du revenu ;

Considérant que les conséquences de règles fiscales (annualisation) servant à établir l'admissibilité à l'aide gouvernementale peuvent accentuer les difficultés financières des familles au moment où elles en ont le plus besoin ;

Considérant les effets négatifs des taux marginaux implicites d'imposition pour les parents qui cherchent à sortir de leur situation de précarité financière ;

Considérant que les familles assument des coûts additionnels pour un enfant présentant des incapacités importantes ; que des lacunes sont constatées dans les moyens utilisés pour compenser ces coûts ; que ces familles ont tendance à vivre en situation de plus grande vulnérabilité financière ;

Dans **l'objectif** d'assurer un niveau de vie convenable, non seulement aux enfants, mais à toute la famille ;



DOUZIÈME RECOMMANDATION

Le Conseil de la famille et de l'enfance recommande au gouvernement du Québec d'opter pour une approche de couverture des besoins de base de tous les individus :

12

En s'assurant que les programmes de protection du revenu couvrent l'ensemble des besoins des adultes, de telle sorte que les allocations versées pour les enfants servent véritablement à répondre aux besoins de ceux-ci ;

En améliorant la structure fiscale de telle sorte que les efforts des personnes qui cherchent à se sortir de situations de précarité financière en augmentant leurs revenus de travail soient moins affectés (réduction des taux marginaux implicites d'imposition) ;

En adoptant une approche complémentaire pour les mesures fiscales et les programmes sociaux liés au handicap de façon à assurer une compensation adéquate des frais qu'assument les familles comptant un enfant handicapé ou gravement malade.



CONCLUSION

Les constats tirés de nos travaux montrent que l'aide financière du gouvernement du Québec à l'égard des familles est substantielle et qu'elle mérite d'être mieux connue, reconnue et soutenue. L'un des défis de la prochaine décennie sera d'assurer la pérennité de cette aide aux familles. Compte tenu du fait que le bien-être des enfants est en jeu, cette aide ne devrait pas être tributaire de la fluctuation des orientations politiques au moment des changements de gouvernement.

Le poids démographique des jeunes générations s'amenuisant, des risques de tensions intergénérationnelles sont à prévoir, car les pressions seront fortes sur les instances publiques, qui devront allouer les ressources en tenant compte des besoins des familles comptant des enfants à charge et du nombre grandissant de personnes âgées en perte d'autonomie. De difficiles arbitrages sont donc à envisager. C'est pourquoi il serait sage d'inscrire dès maintenant dans un cadre de référence l'engagement du gouvernement du Québec à l'égard des familles. Celui-ci devrait comporter des moyens d'assurer un soutien économique adéquat et stable aux familles. Il faut se rappeler que les forces vives des communautés dépendent largement des enfants des nouvelles générations.

Pour le Conseil, l'enfant relève de la responsabilité collective, en conséquence, le financement des mesures d'aide aux familles appelle une injection de fonds provenant de l'ensemble des contribuables. Le Conseil est conscient que le défi est grand pour le Québec et que les efforts devront s'échelonner sur plusieurs années. Il s'agit de coordonner un ensemble de mesures en s'assurant qu'elles soient cohérentes et équitables. C'est ainsi que le gouvernement du Québec doit utiliser tous les moyens à sa disposition pour améliorer la structure d'aide financière aux familles québécoises, ce qui exigera vraisemblablement d'exercer une présence accrue auprès des instances fédérales de telle sorte que les orientations retenues rejoignent les priorités du Québec à l'égard de la famille.

Le regard porté sur les questions fiscales met en évidence que la connaissance des réalités et des besoins des familles est essentielle à la prise de décision éclairée en matière d'aide financière aux familles et qu'une structure fiscale qui s'éloigne trop des réalités familiales risque de perdre en efficacité et en crédibilité. D'où la nécessité pour le gouvernement du Québec d'accentuer la recherche dans le domaine de la famille et l'évaluation des effets des mesures financières sur la qualité de vie des familles.



Enfin, le soutien aux familles doit s'inscrire dans un ensemble de mesures et de services. Le Conseil rappelle le rôle essentiel du ministère de la Famille et des Aînés dans l'exercice de sa mission de coordination et d'évaluation des actions de l'appareil gouvernemental au regard des familles et l'importance qu'il dispose des ressources nécessaires à l'exercice de ces fonctions.

Le Conseil espère que les documents *Famille et fiscalité en 26 questions* et *Famille et fiscalité : des remises en question* seront des sources d'information et de réflexion qui permettront une plus grande appropriation du domaine fiscal et, éventuellement, qui conduiront à des actions concertées des différents milieux. En appuyant mieux celles et ceux qui ont la responsabilité d'enfants, le Québec démontrera qu'il est fier de soutenir ses familles.



BIBLIOGRAPHIE

- ABRAMOVICI**, Gérard (2003). «La protection sociale: Les prestations familiales en espèces en Europe», *Statistiques en bref: population et conditions sociales*, thème 3-19, p. [1]-3.
- AU BAS DE L'ÉCHELLE** (2006). *Le salaire minimum, la pauvreté et l'emploi: Des arguments en faveur d'une hausse substantielle du salaire minimum*, [Montréal], Au bas de l'échelle, 63 p.
- BELLEAU**, Hélène et Caroline **HENCHOZ** (sous la dir. de) (2008). *L'usage de l'argent dans le couple: Pratiques et perceptions des comptes amoureux: Perspectives internationales*, Paris, L'Harmattan, 326 p.
- BERNIER**, Robert (sous la dir. de) (2004). *L'état québécois au XXI^e siècle*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 561 p.
- BERNIER**, Robert, Vincent **LEMIEUX** et Maurice **PINARD** (2004). «Les prédispositions de la population québécoise au changement», dans Robert Bernier (sous la dir. de). *L'État québécois au XXI^e siècle*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, p. [513]-543.
- BLAIS, François** (2001). *Un revenu garanti pour tous: Introduction aux principes de l'allocation universelle*, Montréal, Éditions du Boréal, 211 p.
- BROUILLETTE**, Liliane, Claude **FELTEAU** et Pierre **LEFEBVRE** (1993). *Les effets des impôts et des allocations familiales sur les comportements de fécondité et de travail des Canadiennes: Résultats d'un modèle de choix discrets*, Montréal, CREFÉ, Université du Québec à Montréal, [63] p. (Cahier de recherche CREFÉ; n° 10).
- BRUEL LORTILLE**, Romain et Frédéric **LESEMAN** (2008). «Les finances publiques comme expression des solidarités: Enjeux éthiques et choix politiques», *Éthique publique revue internationale d'éthique sociétale et gouvernementale*, vol. 10, n° 1, printemps, p. 83-93.
- CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES** (2007). «Coût de l'enfant et le budget des familles», *Informations sociales*, n° 137, janvier, 142 p.
- CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES** (2006). «Genre et État providence: Les réformes des politiques familiales en Europe et en Amérique du Nord», *Recherches et prévisions*, n° 83, mars, 127 p.
- CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES** (2003)(2003). «Désir d'enfant», *Informations sociales*, n° 107, 124 p.
- CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES** (2003). «Le ciblage en question(s)», *Informations sociales*, n° 108, 132 p.
- CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES** (2002). «Politiques familiales en Europe», *Informations sociales*, n° 102, 152 p.
- CAMPAGNE 2000** (2007). *Invitation à la gestion: Faire de la réduction de la pauvreté un legs collectif*, Toronto, Campagne 2000, 54 p.
- CAMPAGNE 2000** (2004). *Un million de trop: Mettre en œuvre des solutions pour s'attaquer à la pauvreté des enfants au Canada: Rapport 2004 sur la pauvreté des enfants au Canada*, [Toronto, Campagne 2000], 10 p.
- CAMPAGNE 2000** (2004). *Les voies du progrès: Solutions structurelles pour s'attaquer à la pauvreté infantile*, Toronto, Campagne 2000, 81 p.
- CENTRE D'ÉTUDE SUR LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION** (2008). *Le faible revenu au Québec: Un état de situation*, Québec, Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion, 31 p. (Gouvernement du Québec).
- CHAREST**, Caroline et François **VAILLANCOURT** (2004). «Les finances publiques québécoises et le déséquilibre fiscal: Mythes et réalités», dans Robert Bernier (sous la dir. de). *L'État québécois au XXI^e siècle*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, p. [63]-101.
- CHAWLA**, Raj K. (2006). «Le crédit pour TPS», *L'emploi et le revenu en perspective*, vol. 7, n° 6, juin, p 14-23.
- COITEUX**, Martin (2003). «La politique budgétaire libérale», dans Michel Venne (sous la dir. de). *L'annuaire du Québec 2004*, Saint-Laurent, Éditions Fidès, p. 338-344.
- COMITÉ PERMANENT DES FINANCES** (1999). *Dans l'intérêt de nos enfants: Une plus grande équité fiscale: Dix-neuvième rapport du Comité permanent des finances [et] Sous-comité sur l'équité fiscale pour les familles canadiennes avec des enfants à charge*, Ottawa, Comité permanent des finances, 64 p. (Gouvernement du Canada).

- COMITÉ DE TRAVAIL SUR LA PÉRENNITÉ DU SYSTÈME DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU QUÉBEC** (2005). *Pour sortir de l'impasse: La solidarité entre nos générations: Rapport et recommandations*, Québec, Comité de travail sur la pérennité du système de santé et de services sociaux du Québec, 144 p. (Gouvernement du Québec).
- COMITÉ DE TRAVAIL SUR LA PÉRENNITÉ DU SYSTÈME DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU QUÉBEC** (2005). *Pour sortir de l'impasse: La solidarité entre nos générations: Annexes, tome 2*, Québec, Comité de travail sur la pérennité du système de santé et de services sociaux du Québec, [188] p. (Gouvernement du Québec).
- COMMALIE**, Jacques et autres (2005). «Rêvons d'une politique familiale idéale...», *Recherches et Prévisions*, n° 82, décembre, p. 61-69.
- COMMALIE**, Jacques, Pierre **STROBEL** et Michel **VILLAC** (2002). *La politique de la famille*, Paris, Éditions la Découverte, 117 p. (Collection repères).
- COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES** (2007). *Communication de la Commission au parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions: Promouvoir la solidarité entre les générations*, Bruxelles, Commission des communautés européennes, 19 p.
- COMMISSION SUR LE DÉSÉQUILIBRE FISCAL** (2001). *L'occupation effective des champs de taxation au Québec: Document d'information pour la consultation publique*, Québec, Commission sur le déséquilibre fiscal, 45 p. (Gouvernement du Québec).
- CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE SUR LA FAMILLE DU QUÉBEC** (2005). «La famille et l'argent», *Enfances, Familles et Générations*, n° 2, printemps. [En ligne] <http://www.erudit.org/revue/efg/2005/v/n2/index.html> (Site consulté le 7 juillet 2008).
- CONSEIL DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE** (2008). *Avis sur le soutien aux familles avec enfants handicapés: Trois priorités pour une meilleure qualité de vie*, Québec, Conseil de la famille et de l'enfance, 40 p. (Gouvernement du Québec).
- CONSEIL DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE** (2008). *Famille et fiscalité en 26 questions*, Québec, Conseil de la famille et de l'enfance. (Publication à paraître).
- CONSEIL DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE** (2008). *La politique familiale au Québec: Visée, portée, durée et rayonnement*, 2^e version, Document de Réflexion, Québec, Conseil de la famille et de l'enfance, 76 p. (Gouvernement du Québec).
- CONSEIL DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE** (2007). *Transitions familiales: Le rapport 2005-2006 sur la situation et les besoins des familles et des enfants*, Québec, Conseil de la famille et de l'enfance, 231 p. (Gouvernement du Québec).
- CONSEIL DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE** (2005). *5 Bilans et perspectives: Le rapport 2004-2005 sur la situation et les besoins des familles et des enfants*, Québec, Conseil de la famille et de l'enfance, 224 p. (Gouvernement du Québec).
- CONSEIL DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE** (2005). *Prendre en compte la diversité des familles*, Avis, Québec, Conseil de la famille et de l'enfance, 133 p. (Gouvernement du Québec).
- CONSEIL DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE** (2004). *Sortir les familles de la pauvreté: Mémoire sur le projet de loi n° 57*, Québec, Conseil de la famille et de l'enfance, 20 p. (Gouvernement du Québec).
- CONSEIL DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE** (2004). *Les Actes du Forum: Soutien économique aux familles, oui, mais comment?*, Québec, Conseil de la famille et de l'enfance, 83 p. (Gouvernement du Québec).
- CONSEIL DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE** (2002). *Démographie et famille: Avoir des enfants, un choix à soutenir*, Avis, Québec, Conseil de la famille et de l'enfance, 110 p. (Gouvernement du Québec).
- CONSEIL DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE** (2001). *Prévenir la pauvreté et lutter contre elle dans une vision d'ensemble qui mise sur la famille*, Mémoire, Québec, Conseil de la famille et de l'enfance, 25 p. (Gouvernement du Québec).
- CONSEIL DU PATRONAT DU QUÉBEC** (2004). *Travailler ensemble à la prospérité du Québec: La perspective du milieu des affaires: Commentaires du Conseil du patronat du Québec au ministre des Finances du Québec dans le cadre des consultations prébudgétaires 2004-2005*, [S.l.], Conseil du patronat du Québec, 26 p.
- CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE** (2007). *Rencontre intergénérationnelle portant sur le remboursement de la dette publique: Document synthèse: Rencontre organisée par le Conseil permanent de la jeunesse en collaboration avec le Conseil des aînés*, Québec, Conseil permanent de la jeunesse, 100 p. (Gouvernement du Québec).
- CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME** (2007). *Maintenir le cap sur l'égalité de fait: Réflexion sur certains enjeux en matière de politique familiale*, Québec, Conseil du statut de la femme, 17 p. (Gouvernement du Québec).



CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME (2005). *Le double défi de l'emploi et de la natalité - Réflexion sur certains enjeux dans le programme d'action gouvernemental Briller parmi le meilleurs*, Québec, Conseil du statut de la femme, 49 p. (Gouvernement du Québec).

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME (1999). *Mémoire présenté à la Commission des finances publiques sur le document de consultation Réduction de l'impôt des particuliers*, Québec, Conseil du statut de la femme, Service des communications, 44 p. (Gouvernement du Québec).

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME (1996). *Mémoire présenté à la Commission sur la fiscalité et le financement des services publics*, Québec, Conseil du statut de la femme, 35 p. (Gouvernement du Québec).

COUTURE, Mario (2007). « La situation financière des ménages québécois : Êtes-vous plus riches qu'il y a 10 ans ? », *Mes finances Ma caisse*, vol. 44, n° 3, juin-juillet-août, p. 8-9.

DAGENAIS, Christian (2001). *Effets de la politique familiale du Gouvernement du Québec sur la pauvreté des enfants vivant dans des familles à faible revenu*, [Montréal], Observatoire montréalais des inégalités sociales et de la santé, 32 p.

DAMON, Julien (2006). *Les politiques familiales*, Paris, Les Presses Universitaires de France, 127 p. (Collection Que sais-je ? ; 3776).

DANDURAND, Renée B. et autres (2001). *Les politiques familiales : Comparaison des programmes en vigueur au Québec avec ceux d'autres provinces canadiennes, des États-Unis, de la France et de la Suède*, Montréal, Institut national de la recherche scientifique, Culturel et Société, 21 p.

DEMERS, Diane, George **LEBEL** et Ginette **VALOIS** (sous la dir. de) (1999). *La gestion du social par la fiscalité : Actes de la 9^e journée en droit social et du travail*, Cowansville, Les éditions Yvon Blais, inc., 158 p.

EYDOUX, Anne et Marie-Thérèse **LETABLIER** (2007). *Les familles monoparentales en France*, Noisy-le-Grand, [France], Centre d'études de l'emploi, 112 p. (Rapport de recherche n° 36).

FAVREAU, Louis (2003). *La lutte contre la pauvreté aujourd'hui : Qu'elle(s) stratégie(s) ?*, Hull, Université du Québec en Outaouais, 40 p. (Cahiers l'ARUC-ÉS, Collection Interventions ; n° : I-02-2003).

FORTIN, Pierre et Marc **VAN AUDENRODE** (2004). *Que faire quand on est moins riche, qu'on dépense plus, qu'on est plus taxé, qu'on est plus dépendant, qu'on est plus endetté et qu'on vieillit plus vite que les autres ?*, [Québec, S.N.], 15 p.

GODBOUT, Luc (2008). « La Loi sur l'équilibre budgétaire : Au service de la protection du bien commun », *Éthique publique revue internationale d'éthique sociétale et gouvernementale*, vol. 10, n° 1, p. 52-60.

GODBOUT, Luc et Suzie **ST-CERNY** (2008). *La charge fiscale nette des particuliers au Québec et dans les pays du G7 : Le Québec est en excellente position et maintes fois champion des réductions fiscales!*, Sherbrooke, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, Université de Sherbrooke, 23 p.

GODBOUT, Luc et Suzie **ST CERNY** (2008). *Le Québec un paradis pour les familles ? Regards sur la famille et la fiscalité*, Québec, Les Presses de l'Université Laval (Publication à paraître).

GODBOUT, Luc et autres (2007). *Oser choisir maintenant : Des pistes de solution pour protéger les services publics et assurer l'équité entre les générations*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 140 p.

GODBOUT, Luc et Matthieu **ARSENEAU** (2005). *Le dosage des impôts au sein de la structure fiscale québécoise : Le déplacement de la taxation des revenus vers la consommation*, Sherbrooke, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, Université de Sherbrooke, 46 p.

GODBOUT, Luc et Matthieu **ARSENEAU** (2005). *La prime au travail du Québec : Un véritable outil d'incitation au travail ou une simple façon de baisser les impôts ?*, Sherbrooke, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, Université de Sherbrooke, 82 p.

GODBOUT, Luc, Karine **DUMONT** et Sébastien **RAYMOND** (2005). *Étude comparative de l'effort fiscal : Le Québec et les autres provinces canadiennes*, Sherbrooke, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, Université de Sherbrooke, 30 p.

GODBOUT, Luc (2004). *Des baisses d'impôt : pour qui, comment et quand ? : Douze constats à prendre en considération avant de procéder à de nouvelles baisses d'impôt sur le revenu au Québec*, Sherbrooke, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, Université de Sherbrooke, 34 p.

GODBOUT, Luc (2004). *Quelques constats sur les incidences des réductions de l'impôt sur le revenu*, Sherbrooke, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, Université de Sherbrooke, 10 p.

GODBOUT, Luc et Suzie **ST-CERNY** (2004). *Progressivité de l'imposition du revenu: Comparaison Québec-Ontario*, Sherbrooke, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, Université de Sherbrooke, 25 p.

GODET, Michel et Évelyne **SULLEROT** (2005). *La famille, une affaire publique: Rapport*, Paris, Conseil d'Analyse Économique, Groupe Famille, Économie, Société, 198 p.

GROUPE DE TRAVAIL DES HAUTS RESPONSABLES DU BUDGET (2007). *Associer la population à la réflexion sur le budget de l'État: Un point de vue non gouvernemental: Projet*, France, Organisation de Coopération et Développement Économiques, 45 p.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS (2008). *Mieux tarifer pour mieux vivre ensemble: Rapport*, [Québec], Groupe de travail sur la tarification des services publics, 276 p. (Gouvernement du Québec).

HAUT CONSEIL DE LA POPULATION ET DE LA FAMILLE (2003). *Les aides publiques en direction des familles: Ampleur et incidences sur les niveaux de vie*, [France], Haut Conseil de la population et de la famille, 113 p. (Gouvernement France).

INSTITUT ÉCONOMIQUE DE MONTRÉAL (2003). «La tarification des services publics: Avantages et inconvénients», *Les notes économiques*, décembre, 4 p.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2008). *Comptes économiques des revenus et dépenses du Québec*, Québec, Institut de la statistique du Québec, 136 p. (Économie) (Gouvernement du Québec).

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2004). *L'incapacité dans les familles québécoises: Composition et conditions de vie des familles, santé et bien-être de proches*, Montréal, Institut de la statistique du Québec, 204 p. (Santé et bien-être) (Gouvernement du Québec).

LANGLOIS, Simon (2004). «Le Québec en profonde mutation», dans Michel Venne (sous la dir. de). *L'annuaire du Québec 2005*, Saint-Laurent, Éditions Fides, p. 126-181.

LAVOIE, Jean-Pascal (2008). «Les Québécois qui ne paient pas d'impôt un mythe à déconstruire», *Québec Hebdo*, p. 14.

LE GARREC, Gilles (2007). *Pourquoi l'Europe redistribue-t-elle plus que les Etats-Unis? Au-delà du médian égoïste*, Paris, Observatoire Français des Conjonctures Économiques, 30 p. (Document de travail; 2007-03).

LEBLANC, Raynald et autres (1986). *La compensation des charges familiales au Québec*, Québec, Les Publications du Québec, 197 p. (Collection étude et recherche; n° 3).

LEFEBVRE, Pierre (2004). «La pauvreté: Évolution, état de la situation et options de politique», dans Robert Bernier (sous la dir. de). *L'État québécois au XXI^e siècle*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, p [191]-229.

LEFEBVRE, Pierre (2003). «Les politiques familiales canadiennes sont inefficaces», dans Michel Venne (sous la dir. de). *L'annuaire du Québec 2004*, Saint-Laurent, Éditions Fides, p 717-727.

LEFEBVRE, Pierre et Philip **MERRIGAN** (2003). «Investir tôt et bien, plutôt que mal et tard: La politique familiale au Québec et au Canada», *Options politiques*, vol. 24, n° 7, août, p. 48-52.

MAISON, Dominique (2007). *Femmes au foyer: Expériences sociales*, France, Université de Bordeaux 2, 238 p. (Dossier d'étude n° 92).

MATH, Antoine (2004). *L'évolution des politiques publiques d'aides aux familles en Europe occidentale depuis le début des années 1990*, [France], Institut de recherches économiques et sociales, 22 p.

MATH, Antoine (2003). «La mise sous condition de ressources en Europe occidentale: Ses effets en termes de lutte contre la pauvreté», *Informations sociales*, n° 108, p. 88-99.

MATH, Antoine (2002). «Les dépenses de protection sociale à destination des familles en Europe», *Informations sociales*, n° 102, p. 50-59.

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ (1998). «Politiques familiales et redistribution», *Solidarité santé: études statistiques*, n° 2 et n° 3, avril-septembre, 185 p. (Gouvernement de la France).

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (2006). *Rapport de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale: Traitement des pensions alimentaires pour enfants dans les programmes gouvernementaux*, Québec, Directions des communications, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 52 p. (Gouvernement du Québec).



MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE ET DE LA FAMILLE (2004). *Natalité et interventions publiques*, Québec, Direction des communications, Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, 52 p. (Gouvernement du Québec).

MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE ET DE LA FAMILLE (2004). *Portraits de politiques familiales: Situation dans onze pays développés*, Québec, Direction des communications, Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, 128 p. (Gouvernement du Québec).

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS (2007). *Analyse comparative des politiques en matière familiale: Provinces et territoires du Canada*, 2^e éd., Québec, Ministère de la Famille et des Aînés, 102 p. (Gouvernement du Québec).

MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DES AÎNÉS ET DE LA CONDITION FÉMININE (2007). *Bilan 2003-2006 des réalisations gouvernementales en faveur des familles et des enfants*, Québec, Direction des relations publiques et des communications, Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, 84 p. (Gouvernement du Québec).

MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DES AÎNÉS ET DE LA CONDITION FÉMININE (2007). *Le Québec soutient ses familles: Des politiques généreuses et innovatrices, des résultats significatifs*, Québec, Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, 35 p. (Gouvernement du Québec).

MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DES AÎNÉS ET DE LA CONDITION FÉMININE (2006). *La politique familiale, les tendances sociales et la fécondité au Québec: Une expérimentation du modèle nordique?*, Québec, Direction des relations publiques et des communications, Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, 110 p. (Gouvernement du Québec).

MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DES AÎNÉS ET DE LA CONDITION FÉMININE (2006). *Rapport annuel de gestion 2005-2006*, Québec, Direction des relations publiques et des communications, Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, 74 p. (Gouvernement du Québec).

MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DES AÎNÉS ET DE LA CONDITION FÉMININE (2005). *Un portrait statistique des familles au Québec*, Québec, Direction des relations publiques et des communications, Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, 349 p. (Gouvernement du Québec).

MINISTÈRE DES FINANCES (2008). *Le discours sur le budget 2008-2009*, Québec, Ministère des Finances, p. 38. (Gouvernement du Québec).

MINISTÈRE DES FINANCES (2007). *Comptes publics 2006-2007, volume 1: États financiers consolidés du gouvernement du Québec*, Québec, Ministère des Finances, p. 29. (Gouvernement du Québec).

MINISTÈRE DES FINANCES (2007). *Dépenses fiscales*, Québec, Ministère des Finances; Ministère du Revenu, 275 p. (Gouvernement du Québec).

MINISTÈRE DES FINANCES (2004). *Simplification de la fiscalité*, Québec, Ministère des Finances, 43 p. (Gouvernement du Québec).

MINISTÈRE DES FINANCES (2003). *Document de consultations prébudgétaires: Budget 2004-2005*, Québec, Ministère des Finances, 54 p. (Gouvernement du Québec).

MINISTÈRE DES FINANCES (1999). *L'économie et les finances publiques du Québec: Constats et orientations*, Québec, Ministère des Finances, 47 p. (Gouvernement du Québec).

MINISTÈRE DES FINANCES (1999). *Réduction de l'impôt des particuliers: Document de consultation*, Québec, Ministère des Finances, 146 p. (Gouvernement du Québec).

MINISTÈRE DES FINANCES (1996). *Fiscalité et financement des services publics: Oser choisir ensemble: La fiscalité des particuliers et les programmes de transfert*, Sainte-Foy, Les Publications du Québec, 65 p. (Documents thématiques; 11) (Gouvernement du Québec).

MINISTÈRE DES FINANCES (1996). *Fiscalité et financement des services publics: Oser choisir ensemble: La tarification des services publics*, Sainte-Foy, Les Publications du Québec, 84 p. (Documents thématiques; 15) (Gouvernement du Québec).

MURPHY, Brian, Paul ROBERTS et Michael WOLFSON (2007). « Les Canadiens à revenu élevé », *L'emploi et le revenu en perspective*, septembre, vol. 8, n° 9, p. 5-20.

NOËL, Alain (2007). « Gouverner à plusieurs: La protection sociale au Canada et au Québec », *Informations sociales*, n° 143, octobre, p. 17-27.

NOËL, Alain (2007). « Mais qui donc veut des baisses d'impôt ? », *Options politiques*, vol. 28, n° 7, juillet-août, p. 116.

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2007). *À part entière : Pour un véritable exercice du droit à l'Égalité : Proposition de politique pour accroître la participation sociale des personnes handicapées*, Drummondville, Office des personnes handicapées du Québec, 59 p. (Gouvernement du Québec).

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2004). *Un système de compensation plus équitable pour les personnes handicapées : Rapport final du groupe d'experts mandaté par l'Office des personnes handicapées du Québec*, Drummondville, Office des personnes handicapées du Québec, 432 p. (Gouvernement du Québec).

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (2005). *Accroître les chances de chacun : Pour une politique sociale active au bénéfice de tous*, Paris, Organisation de Coopération et Développement Économiques, 224 p.

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (2004). *Prestations et salaires : Les indicateurs de l'OCDE*, Paris, Organisation de Coopération et de Développement Économiques, 166 p.

PARTENARIAT FAMILLES EN MOUVANCE ET DYNAMIQUES INTERGÉNÉRATIONNELLES (2005). *Agir sur les politiques familiales : La recherche : Un outil indispensable : Fiches synthèses de transfert de connaissances*, Montréal, Partenariat Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles, 107 p.

PRONOVOST, Gilles, Chantale **DUMONT** et Isabelle **BITAUDEAU** (sous la dir. de) (2008). *La famille à l'horizon 2020*, 475 p. (Publication à paraître).

RELAIS-FEMMES, CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX et FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS ET DES TRAVAILLEUSES DU QUÉBEC (1985). *Les femmes et la fiscalité*, Montréal, Université du Québec à Montréal, 131 p.

RUTH, Rose (2004). *Pour un état socialement responsable : Mémoire présenté par 14 groupes de femmes au ministre des Finances*, [Montréal, Université du Québec à Montréal], 27 p.

SANDBAEK, Mona (2007). « Services de soutien à une parentalité positive », dans Mary Daly et autres. *La parentalité dans L'Europe contemporaine : Une approche positive*, Strasbourg, Éditions du Conseil d'Europe, p. 63-93.

SAINT-JACQUES, Marie-Christine et autres (sous la dir. de) (2004). *Séparation, monoparentalité et recomposition familiale : Bilan d'une réalité complexe et pistes d'action*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 442 p.

SAINT-PIERRE, Marie Hélène et Renée **B.-DANDURAND** (2000). *Axes et enjeux de la politique familiale québécoise : Présentation d'une recension informatisée des écrits*, Montréal, INRS-Culture et Société, 154 p.

SAUVÉ, Roger (2007). « La situation financière des familles... La face cachée de l'histoire », *Transition*, Printemps, vol. 37, n° 1, p. 7-10.

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR (2008). *Budget des dépenses 2008-2009 : Volume II Crédits des ministères et organismes*, Québec, Conseil du trésor, 199 p. (Gouvernement du Québec).

TREMBLAY, Pierre P. et Yves **BOISVERT** (2008). « Finances publiques », *Éthique publique revue internationale d'éthique sociétale et gouvernementale*, vol. 10, n° 1, printemps, 174 p.

TURENNE, Martine (1999). « Très chers petits », *L'actualité*, avril, vol. 24, n° 5 p. 19-24.

ULYSSE, Pierre-Joseph et Frédéric **LESEMANN** (2004). *Citoyenneté et pauvreté : Politiques, pratiques et stratégies d'insertion en emploi et de lutte contre la pauvreté*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 307 p. (Collection Problèmes sociaux & interventions sociales).

VINCENT, Carole et Frances **WOOLLEY** (2001). « Les Familles Canadiennes et le Fisc : Une question d'équité », *Choix*, vol. 7, n° 3, avril, 52 p.

VINCENT, Carole (2000). « Les politiques fiscales d'aide aux familles », dans Association des économistes québécois. *Colloque sur le développement social organisé*, [Québec, Association des économistes québécois], 18 p.



COMPOSITION DU CONSEIL DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE

MEMBRES

Mme Marie Rhéaume

Présidente
Conseil de la famille et de l'enfance

Mme Louise Chabot

Vice-présidente du Conseil de la famille
et de l'enfance
Première vice-présidente de la Centrale
des syndicats du Québec

Mme Dominique Barsalou

Avocate et étudiante à la maîtrise en droit

Mme Sylvie Carter

Coordonnatrice au développement
Espace Chaudière-Appalaches
Administratrice du Regroupement
des organismes Espace du Québec

Mme Jane Cowell-Poitras

Conseillère associée
Développement social et communautaire –
Condition féminine
Conseillère de la Ville de Montréal
Arrondissement de Lachine

M. Georges Konan

Président de Gala Noir et Blanc
Au-delà du racisme
Coordonnateur de la Fondation canadienne
pour les jeunes Noirs

Mme Maria Labrecque Duchesneau

Directrice générale
Au cœur des familles agricoles

Mme Louise Mercier

Vice-présidente et présidente
du comité de la condition féminine
Fédération des travailleurs et
travailleuses du Québec

M. Marc-André Plante

Directeur général
Carrefour action municipale et famille

Mme Guerline Rigaud

Directrice générale
Maison SAM X

Mme Josée Roy

Adjointe au comité exécutif
Confédération des syndicats nationaux

M. Bill Ryan

Professeur adjoint
École de service social
Université McGill

M. Paul Savary

Médecin, oto-rhino-laryngologiste

M. Jean-Nil Thériault

Directeur des services administratifs
Université du Québec à Rimouski
Campus Lévis
Président de l'Association des
centres jeunesse du Québec

MEMBRE DÉSIGNÉ

Mme Line Bérubé
Sous-ministre adjointe
Ministère de la Famille et des Aînés

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

Mme Isabelle Bitauneau

Septembre 2008